

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU
SEANCE DU 04 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 04 février, à 18 h 00, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à la salle Vincent PINSON, à Duault sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COEDIC Jean - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - De CHAISEMARTIN Jean-Yves - DELTHEIL Anne - ECHEVEST Yannick - GAREL Pierre-Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean-Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean-Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne-Marie - PRIGENT Marie-Yannick - PRIGENT Jean-Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SIMON Yvon - VINCENT Patrick - VITEL Jean-Claude - ZIEGLER Evelyne - LE MEUR Daniel

Conseillers communautaires - pouvoirs

ALLAIN Catherine	pourvoir à Christian HAMON
BERNARD Cinderella	pourvoir à Jean COEDIC
CADORET Guy	pourvoir à Claudine GUILLOU
COCGUEN Marie-Jo	pourvoir à Pierre SALLIOU
CONNAN Josette	pourvoir à Samuel LE GAOUYAT
CORRE Isabelle	pourvoir à Rémy GUILLOU
ERAUSO Dominique	pourvoir à Brigitte LE SAULNIER
GUILLAUMIN Guilda	pourvoir à Bernard HAMON
KERLOGOT Yannick	pourvoir à Cyril JOBIC
ROLLAND Paul	pourvoir à Christian PRIGENT

Conseillers communautaires absents :

BREZELLEC Danièle - CŒUR Dominique - DOLO Yannick - Virginie DOYEN - Yannick ECHEVEST - LARVOR Yannick - LE HOUEROU ANNIE - LE MOIGNE Yvon - LE VAILLANT Gilbert - LUTTON Emmanuel - POUPON Françoise - RAOULT Michel - Marie-Thérèse SCOLAN - TONDEREAU Sébastien

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant

GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR

Nombre de conseillers en exercice 86 Titulaires - 44 suppléants

Présents	62
Procurations	10
Absents	14

Date d'envoi des convocations : mercredi 29 janvier 2020

Jean-Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 86 Titulaires - 44 suppléants

RAPPORTS	Présents	procurations	votants	Absents	
01-02-03	62	10	72	14	
04 à 45	65	10	75	11	18h30 arrivée de Emmanuel LUTTON 18h40 arrivée de Virginie DOYEN 20h00 arrivée de Annie LE HOUEROU

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et remercie le maire de DUAULT, Gilbert LE GALL pour l'accueil dans la salle Vincent PINSON.

ORDRE DU JOUR

R 2020-01-01	Désignation d'un secrétaire de séance
R 2020-01-02	Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019
R 2020-01-03	Délégation au bureau communautaire et au Président

POLE RESSOURCES

Direction des Finances

Budget et comptabilité

R 2020-01-04	Budget Principal 2019 - DM n°3
R 2020-01-05	Budgets primitifs 2020
R 2020-01-06	Fiscalité directe locale - fixation de taux pour 2020-
R 2020-01-07	Bilan des autorisations de programmes et vote des crédits de paiement 2019 - révisions, actualisation et créations pour l'année 2020
R 2020-01-08	Attributions de compensations 2020
R 2020-01-09	Bilan acquisitions et cessions 2019
R 2020-01-10	Cessions 2020
R 2020-01-11	Offre de concours
R 2020-01-12	Fonds de concours aux communes
R 2020-01-13	Modification du taux du versement mobilité
R 2020-01-14	Taxe GEMAPI 2020

Marché et commande publique

R 2020-01-15	Attribution marché pour l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol
R 2020-01-16	Attribution accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture et le montage de bennes à ordures ménagères, avec reprise et attribution du marché subséquent n°1
R 2020-01-17	Avenant à la convention constitutive du groupement d'achats d'énergies du SDE 22

DIRECTION GENERALE

Direction générale

R 2020-01-18	Mission vie associative – subventions 2020 emplois associatifs
R 2020-01-19	Mission vie associative – partenariat avec le mouvement associatif de Bretagne

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction petite enfance, enfance et jeunesse

R 2020-01-20	Subventions 2020
--------------	------------------

Direction du développement et attractivité

R 2020-01-21	Subventions 2020
--------------	------------------

Tourisme, culture et sport

R 2020-01-22	Subventions 2020
R 2020-01-23	Construction d'un équipement sportif sur la commune de PEDERNEC - demandes subvention DETR 2020 et contrat de partenariat 2014/2020 - Fonds région
R 2020-01-24	Approbation budget plan actions 2020 destination Kalon Breizh
R 2020-01-25	Destination baie de Saint-Brieuc Paimpol les Caps
R 2020-01-26	MILMARIN - convention de prêt de matériel d'animation

Office du tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

R 2020-01-27	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens
--------------	--

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'aménagement durable du territoire

Urbanisme et droits des sols

R 2020-01-28	Compte rendu de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) du 01.11.2018 au 31.12.2019
R 2020-01-29	Plan Local de l'Urbanisme de la commune de GRACES – modifications simplifiées n°2 – objectifs poursuivis et modalités de la mise à disposition du public

Energie, Mobilités et Habitat

R 2020-01-30	Réseau Cohérence - convention 2020-2021 transition énergétique
R 2020-01-31	Subventions « habitat »

Biodiversité et environnement

R 2020-01-32	Recrutement d'un médiateur pour la campagne 2020 de sensibilisation « Eau la la !!! C'est beau la mer – Les beaux gestes qui protègent »
R 2020-01-33	Convention partenariat CCKB
R 2020-01-34	Convention partenariat Groupe Mammalogique Breton
R 2020-01-35	Convention partenariat GRETIA
R 2020-01-36	Programme de bassin versant du Grand Trieux 2020-2025 – exercice 2020 – demande de subventions
R 2020-01-37	Programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien 2020-2025 – exercice 2020 – demande de subventions
R 2020-01-38	Subventions « biodiversité »

Direction de la valorisation des ressources

Eau et assainissement

R 2020-01-39	Convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » transféré à Guingamp-Paimpol Agglomération
R 2020-01-40	Extension du réseau entre Plésidy et Syndicat Intercommunal des Eaux d'Avaugour

Plan Climat Territorial

R 2020-01-41	Déclaration de l'urgence climatique en préambule du PCAET
R 2020-01-42	PCAET - diagnostic et orientations stratégiques

Ingénierie

R 2020-01-43	Adhésion 2020 à l'ADAC
--------------	------------------------

Guingamp Gare

R 2020-01-44	Acquisition foncières quartier de la Gare de Guingamp « Propriété THORAVAL »
R 2020-01-45	Acquisition foncières quartier de la Gare de Guingamp « Propriété FORE »

DEL20200101 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil communautaire, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Yves DANNIC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur Jean-Yves DANNIC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL20200102 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE 17 DECEMBRE 2019

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 17 décembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire

DEL20200103 – DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET PRESIDENT

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Urbanisme

AU2019040	Arrêté portant prescription de la procédure de modification simplifiée du PLU de GRACES	19.12.2019
AU2019041	Décision acquisition d'un bien par voie de préemption Koad Yen Bihan à Bégard	20.112.2019

Marchés publics signés au cours du 4^{ème} trimestre 2019

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération, les marchés publics < à 25 000€ HT signés au cours du 4^e trimestre 2019, par délégation de l'organe délibérant au Président.

Titulaire du marché	Adresse	Objet du marché	Montant HT
CYCL'EAU	10 bis traverse de Pont Bihan 22560 TREBEURDEN	Etude d'incidence pour le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Moustéru	8 740.00 €

Cie Armoricaïne de Transport	7 rue Max Le Bail – BP 90210 22002 ST BRIEUC CEDEX	Transport scolaire dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement Lot 1 Nord	Mini 0 € - Maxi 11000 €
Autocars Jezequel	ZA Nènes 22540 LOUARGAT	Transport scolaire dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement Lot 2 Sud	Mini 0 € - Maxi 11000 €
AWIPLAN	30 avenue du Général Leclerc 10200 BAR SUR AUBE	Accompagnement pour l'implantation de la méthode ComptaCout et le remplissage de la matrice des coûts	8 025.00 €
MANUTAN	143 bd Ampère - CS90000 – CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9	Fourniture, livraison et installation de structures de jeux pour enfants à la crèche Ti Poupigou	15 550.00 €
Clément POIRIER	37 Le Haut Rochereuil 35137 BEDEE	Inventaire des cours d'eau de Kérien	2 625.00 €
SURVELEC SN	Za de Keringant - BP 60516 22305 LANNION CEDEX	Protection vidéo et anti intrusion - Musée Milmarin	10822.02 €
SNT NICOL	Rue des Mottes - BP31 22440 PLOUFRAGAN	Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à Louargat - Lot 1 - DEMOLITION	7850.00 €
BRS BUREAUTIQUE	2 rue Ampère ZA les Hautières 22440 TREMUSON	Acquisition de mobilier pour l'agence commerciale du réseau de transport public urbain	5949.88 €
HOALI Alexandre Solacolu	Cap Entreprise 30 rue des Châtelets 22950 TREGUEUX	Mise en place d'un applicatif Déchets destinés aux usagers de l'Agglomération	8000.00 € (prix annuel : contrat de 1 an, reconductible 2 fois)
EOL	Parc d'activités de Laroiseau 8 Rue Ella Maillart – BP 30185 56005 VANNES	Modification du PLU de Paimpol	7 800.00 €

Bureau communautaire

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 et des 14 et 28 janvier 2020.

Bureau communautaire du mardi 10 décembre 2019

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU20191297	Attribution marché de travaux de fouilles archéologiques complémentaires - partie Est - ZAC de Kérizac à Plouisy	unanimité
DELBU20191298	Attribution marché de fourniture et pose d'ensembles de signalisation d'information locale d'intérêt touristique sur 5 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération - lot n°4 Belle-Isle en Terre et lot n°5 Louargat	unanimité
DELBU20191299	Attribution marché de prestation de services pour la formation des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération	unanimité
DELBU201912100	Modification du tableau des effectifs : transfert personnel SMICTOM du Ménez-Brez et transfert d'un agent du syndicat des Eaux du Jaudy	unanimité
DELBU201912101	Demande en éligibilité auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) opération de réhabilitation rue Ollivro Guingamp	unanimité
DELBU201912102	Aides à la production de logements sociaux - opération COOPALIS à Paimpol	unanimité
DELBU201912103	Aides à la production de logements sociaux – opération Côtes d'Armor Habitat à Squiffiec	unanimité
DELBU201912104	Aides à la production de logements sociaux – opérations Guingamp Habitat à Belle-Isle en Terre et Louargat	unanimité
DELBU201912105	Demande de subvention ANAH chef de projet revitalisation Guingamp 2019	unanimité
DELBU201912106	Mise en œuvre du plan continuité écologique 2020	unanimité
DELBU201912107	Point étape PCAET	unanimité
DELBU201912108	Projet convention Réseau Cohérence	unanimité

DELBU201912109	Acquisition terrain Kerfot - extension de la ZA du Savazou	unanimité
DELBU201912110	ZA Kerguiniou Callac - modification délibération du 11 juin 2019 : modification numéro de parcelle - SMITRED	unanimité
DELBU201912111	INSEAC - convention	unanimité
DELBU201912112	Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mise à disposition des locaux et prestation de service	unanimité

Bureau communautaire du mardi 14 janvier 2020

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU202001001	Mission de consultance autour de la mise en œuvre du projet d'administration de l'Agglomération - Conventonnement avec l'INET	unanimité
DELBU202001002	Attribution marché de maintenance, d'entretien et de renouvellement des chaufferies des sites et équipements	unanimité
DELBU202001003	Attribution marché travaux pour la construction d'un pôle enfance-jeunesse à Louargat	unanimité
DELBU202001004	PPI DSP Mobilités - Acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et d'un outil de billettique auprès de la CATP	unanimité
DELBU202001005	PPI DSP Mobilités - Acquisition de véhicules électriques ZOE auprès de l'UGAP	unanimité
DELBU202001006	PPI DSP Mobilités - Acquisition vélos électriques auprès de l'UGAP	unanimité
DELBU202001007	Adhésion à la centrale d'achat MEGALIS Bretagne	unanimité
DELBU202001008	Demande subvention ANAH chef de projet revitalisation Guingamp 2020	unanimité
DELBU202001009	Système dérogatoire du 6ème Programme d'Actions Régional (PAR 6) Directive Nitrates	unanimité
DELBU202001010	ZI de GRACES - cession foncière	unanimité
DELBU202001011	Espace Commercial Saint-Loup PABU - cession terrain	unanimité
DELBU202001012	Convention partenariat agglomération-commune de BEGARD – gestion hébergement collectif du camping	unanimité
DELBU202001013	Convention de vente pour tiers entre ARMORIPARK propriété de la mairie de BEGARD et Guingamp-Paimpol Agglomération	unanimité
DELBU202001014	MILMARIN - contrat de cession de droit	unanimité

Bureau communautaire du mardi 28 janvier 2020

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU202002015	Attribution marché de travaux de déconstruction de l'ancienne pisciculture de Tréméven et d'effacement des ouvrages hydrauliques en faveur de la restauration de la continuité écologique	unanimité
DELBU202002016	Attribution marché de fourniture et pose d'un bâtiment modulaire pour le relais assistantes maternelles de Paimpol	unanimité
DELBU202002017	Attribution marché de diagnostic du système de collecte des eaux usées de Pont-Ezer	unanimité
DELBU202002018	Attribution marchés de travaux de construction d'un garage bennes à ordures ménagères à Callac - lots n° 3, 4, 8 et 11	unanimité
DELBU202002019	Attribution marchés de travaux de construction d'un atelier pour les services techniques à Bourbriac - lots n° 4, 9 et 12	unanimité
DELBU202002020	PPI DSP Mobilités : acquisition de 2 minibus TPMR auprès de la CATP	unanimité
DELBU202002021	Modification tableau des effectifs – création poste ETAPS	unanimité
DELBU202002022	Modification tableau des effectifs – création poste rédacteur	unanimité
DELBU202002023	Modification tableau des effectifs – création de deux postes adjoint technique	unanimité
DELBU202002024	Modification tableau des effectifs – création d'un poste agent social	unanimité
DELBU202002025	Modification tableau des effectifs – création d'un poste ingénieur principal	unanimité

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions exercées par délibération de l'organe délibérant

DEL20200106 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION TAUX POUR 2020

Vu la délibération D20170403 du 03 avril 2017, fixant les taux de fiscalité de l'agglomération au regard des taux moyens pondérés et décidant d'appliquer un lissage de 12 années pour converger vers ces taux sur l'ensemble des communes de l'agglomération ;

Vu la délibération DEL 201909331 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 et optant pour le lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636B sexies sur une période de 10 années maximum.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- Maintient les taux de fiscalité 2019 suivants pour l'année 2020 :

- Contribution foncières des entreprises : 26.44 %
- Taxe d'habitation : 13.30 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1.07 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 7.58 %

-Fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour 2020 :

Secteur 1 comprenant les communes de l'ex CC « Pays de Bégard » : 14,05 %

- Bégard
- Kermoroc'h
- Landebaëron
- Péder nec
- Saint-Laurent
- Squiffiec
- Trégonneau

Secteur 2 comprenant les communes de l'ex CC « Pays de Belle-Isle-en-Terre » : 11,80 %

- Belle-Isle-en-Terre
- Gurunhuel
- La Chapelle-Neuve
- Loc-Envel
- Louargat
- Plougonver
- Tréglamus

Secteur 3 comprenant les de communes de l'ex CC « Pays de Bourbriac » : 12,23 %

- Bourbriac
- Coadout
- Kerien
- Kerpert
- Magoar
- Moustéru
- Plésidy
- Pont-Melvez
- Saint-Adrien
- Senven-Léhart

Secteur 4 comprenant les communes de l'ex CC « Callac Argoat » : 11,95 % :

- Bulat-Pestivien
- Calanhel
- Callac
- Carnoët
- Duault
- Lohuec
- Maël-Pestivien
- Plourac'h
- Plusquellec
- Saint-Nicodème
- Saint-Servais

Secteur 5 comprenant les communes de l'ex CC « Guingamp Communauté » : 1,00 %

- Grâces
- Guingamp
- Pabu
- Plouisy
- Ploumagoar
- Saint-Agathon

Secteur 6 comprenant les communes de l'ex CC « Paimpol-Goëlo » : 11,35 %

- Lanleff
- Lanloup
- Paimpol
- Pléhédél
- Ploubazlanec
- Plouézec
- Plourivo
- Yvias

Secteur 7 comprenant les communes de l'ex CC « Pontrieux Communauté » : 12,34 %

- Brélidy
- Ploëzal
- Plouëc-du-Trieux
- Pontrieux
- Quemper-Guézennec
- Runan
- Saint-Clet

DEL20200113 – MODIFICATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions du groupe de travail « transports, mobilités, accessibilité, plan et usages numériques » faites le 8 janvier 2020 ;

Vu les propositions de la commission « finances » faites le 13 janvier 2020 ;

L'objet de la présente délibération est de modifier à compter du 1^{er} juillet 2020 le versement mobilité sur l'ensemble du périmètre de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2333-64 du CGCT, le versement mobilité a pour vocation de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'organisation du Service public des transports urbains, et s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privées, qui emploient plus de onze salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Le versement transport est actuellement perçu sur l'ensemble des communes à un taux de 0,16 %.

Compte-tenu de la mise en place progressive sur l'année 2020 des nouvelles mobilités, notamment la refonte du transport à la demande, le déploiement de l'autopartage et la location longue durée des vélos à assistance électrique mais également l'exercice de la compétence du transport scolaire et de la ligne Paimpol-Arcouest, et

comme nous l'autorise l'article L 2333-67 du CGCT, il est proposé de modifier le taux du versement mobilité pour l'augmenter à 0,33 % à compter du 1^{er} juillet 2020.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **Augmente le taux à compter du 1^{er} juillet 2020 à hauteur de 0,33 % pour l'ensemble des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération,**
- **Demande à Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale avant le 1^{er} mai de l'année 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette question.**

DEL20200114 – TAXE GEMAPI 2020

Le Conseil communautaire du 6 février 2018 a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Selon l'article 1530 bis du Code général des impôts, le conseil communautaire est autorisé à fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Ainsi, le produit de la taxe a été fixé en 2018 à 282 000 € et en 2019 à 300 000 €.

Considérant que :

- Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI engagée en 2019 sera poursuivie en 2020 et permettra de dimensionner les moyens futurs à mettre en œuvre pour assumer pleinement la compétence GEMAPI ;
- dans l'attente des conclusions de l'étude précédemment citée, les actions suivantes relèvent de la GEMAPI :
 - o gestion et entretien des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ;
 - o les volets relevant du champ de la GEMA issus des programmes d'actions et d'études réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par l'Agglomération en 2020, sur les bassins versants du Grand Trieux et du Jaudy-Guindy-Bizien ;
 - o les volets relevant du champ de la GEMA issus du programme d'action et d'étude réalisé en délégation de maîtrise d'ouvrage par Lannion Trégor Communauté sur le bassin versant du Léguer en 2020 ;
 - o le projet de réhabilitation de la vallée de Cadolan entre Guingamp et Ploumagoar ;
 - o la mise en conformité d'ouvrages hydrauliques pour la continuité écologique ;
- le résultat de l'utilisation du produit de la taxe GEMAPI sur les exercices 2018 et 2019, dégage un reliquat évalué à 292 621 € ;
- l'évaluation de la part d'autofinancement nécessaire aux dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2020 s'élève à 692 307 € ;

Il est convenu pour l'année 2020, de fixer le produit annuel de la taxe GEMAPI à 300 000 €.

Année	Taxe GEMAPI	Dépenses nettes	Résultat
2018	282 000 €	109 379 €	172 621 €
2019	300 000 €	180 000 € (estimation)	120 000 €
2020	300 000 €	692 307 €	

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité et environnement du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Fixe le montant de la taxe GEMAPI en 2020 à 300 000 € ;
- Charge Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20200105A – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget principal - 05000

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 contre :

- Approuve le budget primitif 2020 du Budget Principal tel qu'il est détaillé ci-dessous, par sections et chapitres budgétaires :

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	450 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	535 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 644 000
73 IMPOTS ET TAXES	28 934 000
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 460 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	287 000
Total Recettes	44 810 000

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000 000
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 500 000
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 600 000
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	772 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 670 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 380 000
66 CHARGES FINANCIERES	315 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	473 000
Total Dépenses	44 810 000

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	772 000
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	71 000
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 670 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	784 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000 000
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 900 000
Total Recettes	11 197 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	535 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 430 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	367 800
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 730 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 740 200
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 494 000
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 900 000
Total Dépenses	11 197 000

DEL20200105B – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe des zones d'activités - 05009

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe des Zones d'Activités, tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217 000
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	25 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 064 810
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	211 400
Total Recettes	1 518 210

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 192 200
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	276 000
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	25 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10
66 CHARGES FINANCIERES	25 000
Total Dépenses	1 518 210

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	276 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	62 000
Total Recettes	338 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	121 000
Total Dépenses	338 000

DEL20200105C – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Ateliers Relais / Hôtels d'entreprises - 05008

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Ateliers Relais / Hôtels d'entreprises tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 961
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	43 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	208 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 000
Total Recettes	350 961

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	125 763
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	53 056
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 042
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000
66 CHARGES FINANCIERES	30 100
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000
Total Dépenses	350 961

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	53 056
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 042
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	223 963
Total Recettes	369 061

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 961
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	143 100
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000
Total Dépenses	369 061

DEL20200105D – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe SPANC - 05005

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 007
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	396 244
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000
Total Recettes	484 251

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 346
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	350 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 705
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000
66 CHARGES FINANCIERES	200
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	43 000
Total Dépenses	484 251

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 705
Total Recettes	8 705

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 007
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 698
Total Dépenses	8 705

DEL20200105E – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Eau REGIE - 05001

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Eau REGIE tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	315 000
Total Recettes	315 000

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	178 500
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 500
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000
66 CHARGES FINANCIERES	10 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
Total Dépenses	315 000

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	525 000
Total Recettes	635 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	50 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	548 000

DEL20200105F – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Eau DSP - 05002

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Eau DSP tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 785 000
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000
Total Recettes	3 035 000

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	500 784
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	352 000
022 DEPENSES IMPREVUES	15 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 017 216
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	950 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000
66 CHARGES FINANCIERES	175 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000
Total Dépenses	3 035 000

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 017 216
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	950 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	196 328
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 219 456
Total Recettes	5 383 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	410 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 580 000
Total Dépenses	5 383 000

DEL20200105G – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Assainissement collectif Régie - 05003

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif Régie tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	556 500
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000
Total Recettes	659 500

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	216 500
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 000
022 DEPENSES IMPREVUES	15 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	280 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000
66 CHARGES FINANCIERES	54 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000
Total Dépenses	659 500

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	280 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	531 938
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	378 062
Total Recettes	1 190 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	125 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	867 000
Total Dépenses	1 190 000

DEL20200105H – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Assainissement collectif DSP - 05004

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif DSP tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	470 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 394 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100
Total Recettes	2 876 100

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	433 819
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	390 000
022 DEPENSES IMPREVUES	25 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 281
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 730 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000
66 CHARGES FINANCIERES	200 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000
Total Dépenses	2 876 100

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 281
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 730 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 590 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 075 719
Total Recettes	8 476 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	470 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	670 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	457 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 809 000
Total Dépenses	8 476 000

DEL20200105J – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Camping du Donant de Bégard - 05010

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 4 abstentions et 1 contre :

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe du Camping du Donant de Bégard tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 031
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	207 203
Total Recettes	237 234

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 189
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 300
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 500
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 245
66 CHARGES FINANCIERES	29 500
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500
Total Dépenses	237 234

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 500
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 245
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 786
Total Recettes	89 531

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 031
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	48 500
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000
Total Dépenses	89 531

DEL20200105K – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe Panneaux photovoltaïques - 05012

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Panneaux photovoltaïques tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000
Total Recettes	30 000

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 361
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 639
66 CHARGES FINANCIERES	1 000
Total Dépenses	30 000

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 361
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 639
Total Recettes	23 000

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000
Total Dépenses	23 000

DEL20200105L – BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Budget annexe TRANSPORT – 05017

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation :

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe TRANSPORT tel qu'il est détaillé ci-dessous, par chapitres budgétaires**

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2020
73 IMPOTS ET TAXES	927 667
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 100 783
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 000
Total Recettes	2 308 450

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 140 000
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	96 950
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000
66 CHARGES FINANCIERES	1 500
Total Dépenses	2 308 450

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	695 500
Total Recettes	765 500

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	52 500
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	675 000
Total Dépenses	765 500

DEL20200104 – BUDGET PRINCIPAL – UTILISATION DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES

Le BP 2019 du budget principal disposait de 100 000€ de crédits de dépenses de fonctionnement imprévues (Chapitre 022).

Le Président Informe le conseil communautaire qu'il a décidé de mobiliser ces crédits afin de majorer l'enveloppe prévue au chapitre 65 « Charges à caractère général », pour permettre le versement de la subvention au budget annexe Transport (délibération du 17 décembre 2019). En effet, ces crédits étaient prévus, à tort, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du BP 2019.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve cette utilisation de crédit de dépenses imprévues comme indiqué ci-dessus**

DEL20200107 – BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET VOTE DES CREDITS DE PAIEMENT 2020 – REVISIONS, ACTUALISATION ET CREATIONS

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Fin 2019, la situation des AP/CP votés par le conseil communautaire est la suivante :

Programme	Budget	Situation cumulée au 01/01/2019		Réalizations 2019	
		Montant AP actuelle	Montant Réalisé antérieur	CP 2019	Réalisé 2019
AP01 2018 TRES HAUT DEBIT INTERNET	Princip.	11 086 203,00	3 048 059,54	2 050 000,00	2 012 921,90
AP02 2018 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	Princip.	1 200 000,00	72 328,71	561 644,00	260 594,39
AP03 2018 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	Princip.	1 575 000,00	21 931,27	472 476,17	62 280,39
AP04 2018 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	Princip.	744 547,00	60 000,00	274 547,00	133 000,00
AP05 2018 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	Princip.	908 600,00	76 000,00	120 000,00	104 979,38
AP06 2018 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	Princip.	979 020,00	93 082,05	46 000,00	5 000,00
AP07 2018 HABITAT-INVEST REVITALISATION	Princip.	565 750,00	-	390 750,00	351 055,85
AP08 2018 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	Princip.	291 021,00	17 179,20	73 200,00	42 543,60
AP09 2018 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	Princip.	650 000,00	86 324,48	195 000,00	72 113,02
AP10 2018 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	Princip.	895 000,00	11 583,70	200 480,00	11 240,80
AP11 2019 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	Princip.	1 245 000,00	-	145 000,00	172,90
AP12 2019 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	Princip.	1 600 000,00	-	450 000,00	71 065,50
AP13 2019 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	Princip.	1 630 000,00	-	360 000,00	260 318,64
AP14 2019 AIDES AUX ENTREPRISES	Princip.	1 000 000,00	-	480 000,00	354 280,37
AP15 2019 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	Princip.	614 900,00	-	175 000,00	4 700,36
AP16 2019 SALLE DE SPORT PEDERNEC	Princip.	1 600 000,00	-	100 000,00	6 273,60
AP17 2019 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Princip.	610 000,00	-	200 000,00	58 366,09
AP18 2019 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	Princip.	530 000,00	-	50 000,00	8 449,14
AP19 2019 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	Princip.	1 280 000,00	-	425 000,00	218 879,89
AP20 2019 MATERIEL COLLECTE DECHETS	Princip.	1 900 000,00	-	495 000,00	268 701,87
AP21 2019 MODERNISATION DISPOSITIF PROD EAU POTABLE MOULIN BESCOND	Eau DSP	7 400 000,00	-	1 590 000,00	20 000,00

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions codificatrices M14 et M49 et M53 et VU les budgets primitifs 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Décide de créer les AP suivantes sur le budget principal :**

Libellé	Montant € TTC
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	1 943 000
AP56 GUINGAMP GARE	1 869 000
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	1 646 000
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	300 000

- **Décide de créer l'AP suivante sur le budget annexe Transport :**

Libellé	Montant € HT
AP54 EQUIPEMENTS DSP MOBILITES	2 072 500

- **Décide de créer les AP suivantes sur le budget annexe Eau DSP :**

Libellé	Montant € HT
AP40 AEP DSP EQUIPEMENT	30 000
AP41 AEP DSP ETUDE	335 000
AP42 AEP DSP EXTENSION	1 200 000
AP44 AEP DSP RENOUVELLEMENT RESEAU	6 000 000
AP45 AEP DSP RESERVOIR	700 000
AP46 AEP DSP RESSOURCE	815 000
AP43 AEP DSP USINE POMPAGE	320 000

- Décide de créer les AP suivantes sur le budget annexe Eau Régie :

Libellé	Montant € HT
AP48 AEP REGIE EQUIPEMENT	6 000
AP49 AEP REGIE ETUDE	15 000
AP50 AEP REGIE EXTENSION	68 000
AP51 AEP REGIE RENOUVELLEMENT	859 000
AP52 AEP REGIE RESERVOIR	135 000
AP53 AEP REGIE RESSOURCE	60 000
AP47 AEP REGIE USINE POMPAGE	280 000

- Décide de créer les AP suivantes sur le budget annexe Assainissement collectif DSP :

Libellé	Montant € HT
AP24 AC DSP EQUIPEMENT ADMI	60 000
AP25 AC DSP ETUDE	900 000
AP26 AC DSP EXTENSION	2 500 000
AP27 AC DSP PONT EZER	1 500 000
AP28 AC DSP PR	3 300 000
AP29 AC DSP REHAB PONTRIEUX	3 000 000
AP30 AC DSP REHABILITATION	5 000 000
AP31 AC DSP RENOUVELLEMENT	2 500 000
AP32 AC DSP UDEP	3 000 000

- Décide de créer les AP suivantes sur le budget annexe Assainissement collectif Régie

Libellé	Montant € HT
AP33 AC REGIE EQUIPEMENT ADMI	30 000
AP34 AC REGIE ETUDE	210 000
AP35 AC REGIE EXTENSION	925 000
AP36 AC REGIE PR	50 000
AP37 AC REGIE REHABILITATION	150 000
AP38 AC REGIE RENOUVELLEMENT	150 000
AP39 AC REGIE UDEP	300 000

- Vote les ajustements d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2020

Programme	Budget	Situation cumulée au 01/01/2020			Prévisions			
		Montant AP < 2020	VOTE AP actualisée	Montant Réalisé antérieur	VOTE CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	Princip.	11 086 203	19 640 000	5 060 981	650 000	3 410 000	1 150 000	9 369 019
AP02 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	Princip.	1 200 000	1 200 000	332 923	658 000	209 077		
AP03 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	Princip.	1 575 000	1 575 000	84 688	800 000	690 788		
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	Princip.	744 547	744 547	193 000	240 000	103 000	208 547	
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	Princip.	908 600	908 600	180 979	140 000	410 000	177 621	
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	Princip.	979 020	979 020	98 082	10 000	594 000	276 938	
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	Princip.	565 750	565 750	351 056	50 000	125 000	39 694	
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	Princip.	291 021	291 021	59 723	30 000	123 000	78 298	
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	Princip.	650 000	650 000	158 438	142 000	280 000	69 563	
AP10 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	Princip.	895 000	895 000	23 305	120 000	752 176		
AP11 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	Princip.	1 245 000	1 025 000	173	75 000	575 000	374 827	
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	Princip.	1 600 000	1 600 000	71 066	250 000	800 000	478 935	
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	Princip.	1 630 000	1 630 000	260 319	20 000	1 150 000	199 681	
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	Princip.	1 000 000	1 390 000	354 280	200 000	500 000	335 720	
AP15 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	Princip.	614 900	614 900	4 700	50 000	300 000	260 200	
AP16 SALLE DE SPORT PEDERNEC	Princip.	1 600 000	1 600 000	6 274	20 000	1 473 726	100 000	
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Princip.	610 000	610 000	58 366	150 000	250 000	151 634	
AP18 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	Princip.	530 000	530 000	8 449	20 000	440 000	61 551	
AP19 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	Princip.	1 280 000	1 280 000	218 880	180 000	881 120		
AP20 MATERIEL COLLECTE DECHETS	Princip.	1 900 000	1 900 000	268 702	424 000	746 000	461 298	
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	Princip.		1 943 000		880 000	657 000	137 000	269 000
AP56 GUINGAMP GARE	Princip.		1 869 000		950 000	580 000	207 000	132 000
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	Princip.		1 646 000		10 000	1 440 000	196 000	
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	Princip.		300 000		12 000	144 000	144 000	
AP54 EQUIPEMENTS DSP MOBILITES	Transp.		2 072 500		713 000	291 000	167 000	901 500
AP24 AC DSP EQUIPEMENT ADMI	AC DSP		60 000		20 000	20 000	20 000	
AP25 AC DSP ETUDE	AC DSP		900 000		457 000	222 000	221 000	
AP26 AC DSP EXTENSION	AC DSP		2 500 000		1 710 000	397 000	393 000	

AP27 AC DSP PONT EZER	AC DSP		1 500 000		180 000	660 000	660 000	
AP28 AC DSP PR	AC DSP		3 300 000		978 000	1 162 000	1 160 000	
AP29 AC DSP REHAB PONTRIEUX	AC DSP		3 000 000		865 000	1 068 000	1 067 000	
AP30 AC DSP REHABILITATION	AC DSP		5 000 000		1 946 000	1 528 000	1 526 000	
AP31 AC DSP RENOUELEMENT	AC DSP		2 500 000		370 000	1 066 000	1 064 000	
AP32 AC DSP UDEP	AC DSP		3 000 000		810 000	1 096 000	1 094 000	
AP33 AC REGIE EQUIPEMENT ADMI	AC Régie		30 000		10 000	10 000	10 000	
AP34 AC REGIE ETUDE	AC Régie		210 000		74 000	68 000	68 000	
AP35 AC REGIE EXTENSION	AC Régie		925 000		674 000	126 000	125 000	
AP36 AC REGIE PR	AC Régie		50 000		14 000	18 000	18 000	
AP37 AC REGIE REHABILITATION	AC Régie		150 000		32 000	60 000	58 000	
AP38 AC REGIE RENOUELEMENT	AC Régie		150 000		64 000	43 000	43 000	
AP39 AC REGIE UDEP	AC Régie		300 000		97 000	102 000	101 000	
AP21 MODERNISATION DISPOSITIF PROD EAU POTABLE MOULIN BESCOND	Eau DSP	7 400 000	7 900 000	20 000	1 075 000	3 413 000	3 392 000	
AP40 AEP DSP EQUIPEMENT	Eau DSP		30 000		10 000	10 000	10 000	
AP41 AEP DSP ETUDE	Eau DSP		335 000		143 000	96 000	96 000	
AP42 AEP DSP EXTENSION	Eau DSP		1 200 000		605 000	298 000	297 000	
AP44 AEP DSP RENOUELEMENT RESEAU	Eau DSP		6 000 000		2 330 000	1 835 000	1 835 000	
AP45 AEP DSP RESERVOIR	Eau DSP		700 000		233 000	234 000	233 000	
AP46 AEP DSP RESSOURCE	Eau DSP		815 000		216 000	300 000	299 000	
AP43 AEP DSP USINE POMPAGE	Eau DSP		320 000		121 000	100 000	99 000	
AP48 AEP REGIE EQUIPEMENT	Eau Régie		6 000		2 000	2 000	2 000	
AP49 AEP REGIE ETUDE	Eau Régie		15 000		8 000	5 000	2 000	
AP50 AEP REGIE EXTENSION	Eau Régie		68 000		23 000	23 000	22 000	
AP51 AEP REGIE RENOUELEMENT	Eau Régie		859 000		507 000	235 000	117 000	
AP52 AEP REGIE RESERVOIR	Eau Régie		135 000		10 000	125 000	0	
AP53 AEP REGIE RESSOURCE	Eau Régie		60 000		20 000	30 000	10 000	
AP47 AEP REGIE USINE POMPAGE	Eau Régie		280 000		15 000	160 000	105 000	
TOTAL		38 305 041	89 757 338	7 813 427	20 413 000	31 436 887	19 422 506	10 671 519

De préciser que les ressources identifiées sont les suivantes :

Programme	Budget	Montant AP actualisée	Financements			
			Emprunt	Subventions	FCTVA	Autofinancement
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	Princip.	19 640 000	16 000 000			3 640 000
AP02 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	Princip.	1 200 000		458 000	196 848	545 152
AP03 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	Princip.	1 575 000		899 735	258 363	416 902
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	Princip.	744 547				744 547
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	Princip.	908 600				908 600
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	Princip.	979 020				979 020
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	Princip.	565 750		266 780		298 970
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	Princip.	291 021				291 021
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	Princip.	650 000		28 781	106 626	514 593
AP10 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	Princip.	895 000			146 816	748 184
AP11 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	Princip.	1 025 000		250 000		775 000
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	Princip.	1 600 000				1 600 000
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	Princip.	1 630 000		458 000	267 385	904 615
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	Princip.	1 390 000				1 390 000
AP15 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	Princip.	614 900			100 868	514 032
AP16 SALLE DE SPORT PEDERNEC	Princip.	1 600 000		678 438	262 464	659 098
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Princip.	610 000				610 000
AP18 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	Princip.	530 000		102 450	86 941	340 609
AP19 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	Princip.	1 280 000		290 000	209 971	780 029
AP20 MATERIEL COLLECTE DECHETS	Princip.	1 900 000			311 676	1 588 324
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	Princip.	1 943 000		737 000	318 730	887 270
AP56 GUINGAMP GARE	Princip.	1 869 000				1 869 000
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	Princip.	1 646 000		1 317 000		329 000
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	Princip.	300 000			49 212	250 788
AP54 EQUIPEMENTS DSP MOBILITES	Transp.	2 072 500		102 230		1 970 270
AP24 AC DSP EQUIPEMENT ADMI	AC DSP	60 000				60 000
AP25 AC DSP ETUDE	AC DSP	900 000	720 000	180 000		
AP26 AC DSP EXTENSION	AC DSP	2 500 000	2 500 000			
AP27 AC DSP PONT EZER	AC DSP	1 500 000	1 350 000	150 000		
AP28 AC DSP PR	AC DSP	3 300 000	1 500 000	495 000		1 305 000
AP29 AC DSP REHAB PONTRIEUX	AC DSP	3 000 000	1 200 000	600 000		1 200 000
AP30 AC DSP REHABILITATION	AC DSP	5 000 000	2 300 000	250 000		2 450 000
AP31 AC DSP RENOUELEMENT	AC DSP	2 500 000	1 500 000	125 000		875 000
AP32 AC DSP UDEP	AC DSP	3 000 000	1 275 000	450 000		1 275 000
AP33 AC REGIE EQUIPEMENT ADMI	AC Régie	30 000	15 000			15 000
AP34 AC REGIE ETUDE	AC Régie	210 000	84 000	42 000		84 000
AP35 AC REGIE EXTENSION	AC Régie	925 000	925 000			
AP36 AC REGIE PR	AC Régie	50 000	21 250	7 500		21 250
AP37 AC REGIE REHABILITATION	AC Régie	150 000	71 250	7 500		71 250
AP38 AC REGIE RENOUELEMENT	AC Régie	150 000	71 250	7 500		71 250
AP39 AC REGIE UDEP	AC Régie	300 000	127 500	45 000		127 500
AP21 MODERNISATION DISPOSITIF PROD EAU POTABLE MOULIN BESCOND	Eau DSP	7 900 000	7 110 000	790 000		0
AP40 AEP DSP EQUIPEMENT	Eau DSP	30 000				30 000
AP41 AEP DSP ETUDE	Eau DSP	335 000		67 000		268 000
AP42 AEP DSP EXTENSION	Eau DSP	1 200 000				1 200 000

AP44 AEP DSP RENOUELEMENT RESEAU	Eau DSP	6 000 000	3 000 000			3 000 000
AP45 AEP DSP RESERVOIR	Eau DSP	700 000		35 000		665 000
AP46 AEP DSP RESSOURCE	Eau DSP	815 000				815 000
AP43 AEP DSP USINE POMPAGE	Eau DSP	320 000	304 000	16 000		
AP48 AEP REGIE EQUIPEMENT	Eau Régie	6 000				6 000
AP49 AEP REGIE ETUDE	Eau Régie	15 000				15 000
AP50 AEP REGIE EXTENSION	Eau Régie	68 000	68 000			0
AP51 AEP REGIE RENOUELEMENT	Eau Régie	859 000	600 000			259 000
AP52 AEP REGIE RESERVOIR	Eau Régie	135 000				135 000
AP53 AEP REGIE RESSOURCE	Eau Régie	60 000				60 000
AP47 AEP REGIE USINE POMPAGE	Eau Régie	280 000	280 000			0
TOTAL		89 757 338	41 022 250	8 855 914	2 315 900	37 563 274

DEL20200108 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT ;

Considérant l'évaluation des coûts des services communs au regard de l'exercice 2019 ;

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **Fixe les attributions de compensation suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2020 :**

Commune	AC 2020 avant facturation services communs	Services communs 2020	AC 2020 y compris facturation des services communs
Bégard	322 184 €	-22 694 €	299 490 €
Belle-Isle-en-Terre	98 045 €	-4 338 €	93 707 €
Bourbriac	332 741 €	-94 660 €	238 081 €
Brélidy	10 817 €	0 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €	0 €	1 006 €
Calanhel	45 050 €	0 €	45 050 €
Callac	178 252 €	-10 274 €	167 978 €
Carnoët	125 485 €	0 €	125 485 €
Chapelle-Neuve	1 277 €	-1 407 €	-130 €
Coadout	42 691 €	-15 897 €	26 794 €

Duault	2 590 €	0 €	2 590 €
Grâces	328 867 €	-11 151 €	317 716 €
Guingamp	1 245 133 €	0 €	1 245 133 €
Gurunhuel	7 983 €	-1 923 €	6 060 €
Kerfot	29 512 €	-4 297 €	25 215 €
Kerien	31 597 €	-14 639 €	16 958 €
Kermoroc'h	-6 111 €	-2 048 €	-8 159 €
Kerpert	40 112 €	-17 280 €	22 832 €
Landebaëron	19 744 €	0 €	19 744 €
Lanleff	-6 839 €	0 €	-6 839 €
Lanloup	-9 510 €	-1 928 €	-11 438 €
Loc-Envel	-61 €	0 €	-61 €
Lohuec	5 552 €	0 €	5 552 €
Louargat	-34 918 €	-11 752 €	-46 670 €
Maël-Pestivien	11 082 €	0 €	11 082 €
Magoar	29 469 €	-6 423 €	23 046 €
Moustéru	83 166 €	-24 105 €	59 061 €
Pabu	68 324 €	-12 440 €	55 884 €
Paimpol	485 449 €	-278 407 €	207 042 €
Péderneac	183 856 €	-8 591 €	175 265 €
Pléhédél	-40 866 €	-6 335 €	-47 201 €
Plésidy	53 170 €	-25 254 €	27 916 €
Ploëzal	-10 159 €	-6 571 €	-16 730 €
Ploubazlanec	-133 742 €	-21 265 €	-155 007 €
Plouëc-du-Trieux	73 860 €	0 €	73 860 €
Plouézec	-181 294 €	-22 405 €	-203 699 €
Plougonver	-3 894 €	0 €	-3 894 €
Plouisy	177 771 €	-10 141 €	167 630 €
Ploumagoar	281 580 €	-23 436 €	258 144 €
Plourac'h	510 €	0 €	510 €
Plourivo	-116 095 €	-11 756 €	-127 851 €
Plusquellec	8 135 €	0 €	8 135 €
Pont-Melvez	139 588 €	-31 895 €	107 693 €
Pontrieux	114 115 €	-5 050 €	109 065 €
Quemper-Guézennec	108 093 €	-6 073 €	102 020 €
Runan	15 382 €	-1 582 €	13 800 €
Saint-Adrien	33 288 €	-13 586 €	19 702 €
Saint-Agathon	88 252 €	-10 746 €	77 506 €
Saint-Clet	-1 835 €	-4 171 €	-6 006 €
Saint-Laurent	1 708 €	-2 430 €	-722 €
Saint-Nicodème	4 912 €	0 €	4 912 €

Saint-Servais	-794 €	0 €	-794 €
Senven-Léhart	26 654 €	-16 652 €	10 002 €
Squiffiec	-10 271 €	-3 924 €	-14 195 €
Tréglamus	25 510 €	-4 608 €	20 902 €
Trégonneau	-3 357 €	-2 414 €	-5 771 €
Yvias	-5 026 €	-4 673 €	-9 699 €

TOTAL	4 317 742 €	-779 221 €	3 538 519 €
TOTAL AC POSITIVES	5 516 097 €		4 203 385 €
TOTAL AC NEGATIVES	-263 292 €		-664 866 €

DEL20200109 – BILAN ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées par Guingamp-Paimpol Agglomération est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération a procédé à l'acquisition de gré à gré de six biens :

02/05/2019	GUINGAMP	83 rue de l'Yser	AC143 et AC159	9 808	Local commercial (Point Vert)	50 000,00 €	Aménagement de bureaux
02/10/2019	PLEHEDEL	Pors Lan	ZB154	91	Terrain	60,00 €	Construction d'un poste de refoulement des eaux usées
05/10/2019	PLOEZAL	Parc A r Loch	B766	649	Terrain	4 680,00 €	Aménagement d'une piste d'athlétisme
11/10/2019	GUINGAMP	2 rue Auguste Pavie	AI93	2 133	Bâti	239 604,11 €	Aménagement du siège de l'agglomération
11/10/2019	KERFOT	Parc peourou	A958 et A179	7 270	Terrain	5 816,00 €	Extension de la zone d'activités du Savazou
17/12/2019	PLEHEDEL	Parc Leur	D1104	140	Terrain	500,00 €	Construction d'un poste de refoulement des eaux usées

L'agglomération a également cédé quatre biens situés dans des zones d'activités économiques :

08/02/2019	SQUIFFIEC	ZA Croix Blanche	ZL204 et ZL208	2 436	Bâtiment (atelier, 2 bureaux, vestiaire et WC)	73 500,00 €	Implantation d'une entreprise
18/06/2019	PLOUISY	ZA Kérizac	D1251 et D1252	5 312	Terrain	74 368,00 €	Implantation d'une entreprise
29/08/2019	PAIMPOL	24 chemin de Goasmeur	AV161	3 858	Bâtiment (509m ²)	153 307,27 €	Implantation d'une entreprise
24/10/2019	PABU	ZA Saint-Loup	C836, C837 et AS165	7 749	Terrain	310 865,50 €	Implantation d'une entreprise

Elle a aussi procédé à deux échanges sans soulte de terrains :

27/06/2019	KERFOT	Parc Meur	A1398, A1776, A63 et A1778		Terrain	sans soulte	Extension de la zone d'activités du Savazou
09/09/2019	PONTRIEUX	Barthelemy	A1607, A1608 avec A1612, A1615, A1616, A1613		Terrain	sans soulte	Aménagement des abords du collège par le Département

L'année 2019 est aussi marquée par le transfert des biens des anciens EPCI à la nouvelle entité.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières.**

DEL20200110 – PATRIMOINE – BIENS IMMOBILIERS

Lors de la création de l'agglomération Guingamp Paimpol, la collectivité a hérité d'un patrimoine important et diversifié. Outre le patrimoine lié à l'exercice des compétences de l'agglomération, la constitution dans sa globalité des autres biens constituant ce patrimoine doit faire l'objet d'une étude et d'une évaluation. A partir d'un inventaire la connaissance des coûts permettra également une gestion active des bâtiments, un entretien planifié pour une valorisation au fil du temps.

L'intérêt de la démarche est bien d'optimiser cet ensemble afin de conforter les biens jugés indispensables et de procéder à la cession des autres biens qui apparaîtraient, à plus d'un égard, non prioritaires pour l'agglomération. A titre d'exemple la question du maintien de la gestion de 36 logements (maison et appartements) illustre le bien-fondé de la réflexion.

L'agglomération, dans un souci de bonne gestion, doit valoriser ses biens, vendre ceux dont elle n'a pas l'utilité pour pouvoir entretenir ou racheter d'autres biens plus adaptés à ses besoins.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Valide la démarche de valorisation et d'optimisation du patrimoine immobilier de l'agglomération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les actions et négociations nécessaires.**

DEL20200111 – OFFRE DE CONCOURS

A la différence des fonds de concours, le dispositif des projets de concours permet à l'Agglomération d'apporter sa contribution financière ou matérielle dans le cadre d'une opération de travaux publics sur des projets sous maîtrise d'ouvrage communale pour lesquels une partie de l'objet concerne une compétence de l'agglomération. Le dispositif d'offre de concours est ainsi lié à une compétence de l'agglomération et un projet communal.

Deux dossiers répondent à ces conditions :

1) Les travaux de sécurisation et de mise en conformité du barrage de la verte vallée sous maîtrise d'ouvrage de Callac.

Ces travaux de remplacement de la vanne de fond sont réalisés suite à des prescriptions de la DREAL. Ils entrent dans la compétence de la gestion hydraulique. A ce stade, l'agglomération apporte sur ce projet un appui technique d'expertise auprès de la commune, en complément d'un bureau d'études.

Le coût total des travaux a été estimé initialement à 259 201 € HT.

Compte tenu du lien avec la gestion hydraulique voire la prévention des inondations (dont le périmètre de la compétence sera défini au cours de l'année 2020), il est proposé que l'Agglomération accorde une offre de concours de 30 000 € représentant 10 % du montant des travaux.

2) La réhabilitation du moulin de Coat Gouredenn à Bulat Pestivien.

Ce projet consiste en la réhabilitation de la fonction de moulin à céréales, la réalisation d'une passe à poissons et l'acquisition de parcelles. Le site est classé ENS.

La commune souhaite assurer la gestion complète du site afin qu'il puisse accueillir du public pour développer l'animation culturelle et l'information sur l'environnement.

Ce site a été identifié dans notre projet de territoire comme pouvant faire l'objet d'un partenariat avec l'agglomération au titre des sites et maisons nature.

Le coût total des travaux est estimé à 109 551 € HT.

Compte tenu du lien avec notre projet de territoire et du réseau des sites et maisons nature sur le territoire, il est proposé que l'Agglomération accorde une offre de concours de 32 120 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **D'attribuer les offres de concours listées ci-dessus,**

DEL20200112 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Le pacte financier et fiscal approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre dernier prévoit le versement de fonds de concours aux communes. La communauté d'agglomération intervient ainsi dans un domaine où elle n'est pas compétente, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire en lien avec une compétence exercée par l'agglomération.

La dotation affectée aux fonds de concours a été fixée pour la période 2019-2021 à 1.6 M€. Le règlement d'attribution voté prévoit les domaines d'intervention, les modalités de versement et les montants des fonds par commune.

L'agglomération intervient au maximum pour 50 % des dépenses totales éligibles du projet et ne peut financer davantage que la part résiduelle pour la commune. La commune doit assurer une participation minimale de 20 % du montant HT au financement de l'opération.

L'agglomération a été destinataire de 27 demandes de fonds de concours (conseil d'agglomération du 17.12.2019) et 4 nouvelles demandes à ce jour. A ce stade, l'instruction de ces demandes a pu faire émerger les dossiers éligibles et complets listés ci-après.

Vu le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 30 septembre 2019

Vu le dispositif de fonds de concours communautaires, approuvé par délibération du 30 septembre 2019

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Attribue les fonds de concours listés ci-après**
- **Précise que les versements des aides seront conditionnés au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019**

Commune	Enveloppe programme 2019-2021 FDC	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	FDC proposé en €	Autres financeurs en €	Autofinancement communal en €	Autofinancement communal en %	Solde enveloppe FDC
DUAULT	12 034 €	Aménagement centre bourg	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	83 850 €	12 034 €	29 347.5 €	42 468.50 €	50.6 %	0 €
CARNOET	14 997 €	Aménagement du bourg – phase 2	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	370 000 €	14 997 €	129 500 €	225 503 €	60.9 %	0 €
PONTRIEUX	18 314 €	Aménagement de liaisons douces	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	391 080 €	18 314 €	162 577 €	210 189 €	53.7 %	0 €
PLOEZAL	20 240 €	Travaux de rénovation énergétique dans les locaux de la mairie	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	70 000 €	20 240 €	24 500 €	25 260 €	36.1 %	0 €
TOTAL				914 930 €	65 585 €	345 924.5 €	235 449 €		

DEL20200115 – ATTRIBUTION MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN PROFIL DE VULNERABILITE CONCHYLICOLE ET DE PECHE A PIED PROFESSIONNELLE SUR L'ESTUAIRE DU TRIEUX ET EN BAIE DE PAIMPOL

Une consultation pour l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol a été lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 25 octobre 2019
- au BOAMP le 27 octobre 2019
- au JOUE le 29 octobre 2019

Le marché sera divisé en 3 phases d'exécution :

- Phase N° 1 : Etat des lieux – atlas des risques
- Phase N° 2 : Diagnostic – hiérarchisation des flux
- Phase N° 3 : Plan d'action

Le marché est composé d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles relatives aux prestations suivantes : étude de la dispersion des flux dans l'estuaire, détermination des flux impactants, catalogue de scénarios impactants en flux réguliers et exceptionnels.

La durée de l'étude sera de 30 mois toutes tranches confondues.

L'Agglomération est sur cette consultation maître d'ouvrage délégué pour le compte de Lannion-Trégor Communauté pour la partie d'étude située dans son périmètre (estuaire du Trieux). La convention régissant les conditions de participation financière et technique pour cette étude a été autorisée par délibération du bureau communautaire en séance du 8 octobre 2019. Lannion-Trégor Communauté participera à hauteur de 10 % du montant de cette étude sur l'estuaire du Trieux.

L'étude a pour objectif d'établir un profil de vulnérabilité d'une zone de production coquillière qui permettra :

- de dresser l'inventaire des sources de pollution susceptibles de constituer une source de contamination bactériologique des zones de production,
- d'évaluer et de hiérarchiser l'impact des flux de pollution émis au niveau des principaux rejets côtiers à l'aide des outils de modélisation,
- de définir les actions visant à supprimer ou réduire ces sources de pollution.

A l'issue de cette étude, un plan d'action détaillé sera rédigé dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux conchylicoles de l'estuaire du Trieux et de la baie de Paimpol, et de prévenir ainsi les pollutions.

Il s'agira, à partir de la hiérarchisation des risques de pollution établie en phase 2, de hiérarchiser les travaux et actions à envisager, en précisant les acteurs concernés. Cette étude permettra également d'optimiser les outils de crise en cas d'événement de pollution survenu dans l'estuaire du Trieux et la baie de Paimpol.

3 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres qui était fixé au 9 décembre 2019 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 janvier 2020, afin d'étudier le rapport d'analyse établi par le service eau et assainissement, en vertu des critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

La commission d'appel d'offre a voté à l'unanimité, l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle du groupement désigné ci-dessous pour un montant de 154 410 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles) :

- CASAGEC INGENIERIE – 18 rue Maryse Bastié – ZA de Maignon – 64600 ANGLET (mandataire)
- GIP LABOCEA – 7 rue du Sabot – 22440 PLOUFRAGAN

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi, attribue le marché au groupement désigné ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tous documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale) et les actes spéciaux de sous-traitance ;

DEL20200116 – ATTRIBUTION ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA FOURNITURE ET LE MONTAGE DE BENNES A ORDURES MENAGERES, AVEC REPRISE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1

Une consultation pour la fourniture et le montage de bennes à ordures ménagères, avec reprise a été lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 29 novembre 2019
- au BOAMP le 1 décembre 2019
- au JOUE le 4 décembre 2019

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à marchés subséquents, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 et R.2162-6 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du marché qui est de 2 ans :

Lot	Quantité Minimum	Quantité Maximum
Lot unique	0	8

La présente procédure de consultation s'applique à la procédure de l'accord-cadre mais aussi pour la procédure du 1er marché subséquent. Ainsi, conformément à l'article 6-4 du règlement de la consultation, le jugement des propositions afin de retenir les titulaires de l'accord-cadre sera effectué au vue des offres remises pour le 1er marché subséquent. Les 2 candidats se situant en tête du classement, seront déclarés par le pouvoir adjudicateur comme titulaires de l'accord-cadre.

Le 1^{er} marché subséquent consiste en :

- La fourniture d'une benne de 20 à 22 m3 pour châssis de 26 tonnes
- La fourniture de deux bennes de 16 m3 pour châssis de 19 tonnes
- La reprise d'un véhicule benne d'un volume de 16m3

Ce marché subséquent, comprend une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à une pompe à débit variable ou tout autre système économisant de l'énergie.

Il est précisé que ces 3 bennes seront adaptées sur les 3 châssis achetés auprès de l'UGAP (délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2019).

2 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres qui était fixé au 31 décembre 2019 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 janvier 2020, afin d'étudier le rapport d'analyse établi par le service prévention, collecte et valorisation des déchets, en vertu des critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de la consultation :

- Coût global : 55 %
- Valeur technique : 45 %

La commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité :

- l'attribution de l'accord-cadre aux 2 titulaires suivants :
 - FAUN Environnement - 625 rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES
 - EUROVOIRIE – 40 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS
- l'attribution du marché subséquent n°1 à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :
 - FAUN Environnement – 625 rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant de 227 534,00 € HT (PSE incluse) moins une reprise de 625 € HT.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Valide la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi, attribue l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 aux soumissionnaires désignés ci-dessus ;**
- **Retient la PSE sur les 3 bennes pour le marché subséquent n°1 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°1, ainsi que tous documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale) et les actes spéciaux de sous-traitance ;**

DEL20200117 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES DU SDE 22

Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité. Par délibération du conseil communautaire, en séance du 7 mars 2017, l'assemblée délibérante a voté l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement, le SDE 22 prend en charge la passation des marchés et accompagne l'Agglomération tout au long de leur exécution, il propose également un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire de nos contrats et des conseils sur la mise en service de nos sites.

Dans un souci permanent d'amélioration du service rendu aux membres, le SDE22 a mis en place depuis 2017, la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies) qui permet de suivre la préparation des procédures de consultation puis de suivre l'état des différents marchés.

Aujourd'hui ce logiciel évolue et va intégrer un nouvel outil de Management de l'Énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation. Ces données, accessibles sous la forme de graphiques et de tableaux, permettront un meilleur suivi. L'accès à la plateforme sera activé au 1^{er} trimestre 2020. Des réunions d'information seront organisées pour présenter plus en détail cette application.

Ainsi, après quelques années de fonctionnement et pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, Le SDE22 a inscrit des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et, pour les communes, du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. Le montant de l'adhésion est de 600 € pour un EPCI.

Le groupement se doit aussi d'évoluer pour permettre l'intégration de nouveaux acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine.

Afin d'acter ces modifications, le SDE22 propose de valider un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par son Comité Syndical du 7 avril 2014.

Les modifications de la Convention (ci-jointe en annexe) concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés pour le gaz 01/01/2021 et pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé
- Les références règlementaires tiennent compte du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant et de convention constitutive modifiée annexés,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.**

DEL20200118 – MISSION VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2020 – EMPLOIS ASSOCIATIFS

L'agglomération Guingamp Paimpol, au travers de deux délibérations, a affirmé sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ».

En 2018, différents axes de soutien à la vie associative ont été entérinés :

- La définition de partenariats par la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens avec des associations du territoire,
- Un partenariat évènementiel, dont la vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de donner une visibilité à l'action de l'agglomération,
- Le soutien à l'engagement associatif et bénévole en tant que tel en partenariat avec le Mouvement associatif de Bretagne et avec les services de l'Etat concernés par exemple,
- La contribution au financement d'emplois associatifs, service civique...

La mission Vie associative et mobilisation citoyenne apporte un soutien au « fait associatif » en transversalité des services et des thématiques.

SUBVENTIONS EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX

L'agglomération Guingamp-Paimpol a fait de l'emploi un axe fort de son projet de territoire. A cet égard, une attention particulière est portée aux emplois de l'économie sociale et solidaire. Ce soutien financier se fait au titre de l'emploi/développement économique et ESS et non au regard de la thématique. Ces subventions sont directement associées à la mission transversale Vie associative qui a en charge leur suivi.

Lors de la fusion, le choix a été fait de reprendre les emplois associatifs locaux portés par les anciennes communautés de communes.

L'agglomération finance actuellement 19 emplois associatifs locaux pour montant de près de 150 000€ par an.

Une rencontre bilan approfondie est programmée tous les 4 ans avec l'association et les co-financeurs, quelques mois avant la date anniversaire de la création du poste. Cette rencontre permet de faire le point sur l'emploi et le projet associatif, avant de programmer une nouvelle convention, pour 4 ans reconductibles.

Actuellement, conjointement avec le Département, nous sommes en période d'évaluation du dispositif et la question du renouvellement des conventions avec les associations sera à envisager pour un certain nombre d'entre elles d'ici la fin d'année.

D'ici ces décisions, il vous est proposé de reconduire le soutien aux EAL à hauteur des financements apportés en 2019 :

Les emplois associatifs conventionnés par l'agglomération 2020			
AGGLOMERATION - CONVENTIONS AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX			
	Localisation	Objet	Proposition
Echiquier Guingampais	GUINGAMP	Emploi Entraîneur	8 500,00 €
Entente du Trieux Football	PONTRIEUX	Emploi Entraîneur	6 000,00 €
Association Sports, Loisirs de Pontrieux	PONTRIEUX	Emploi Entraîneur	6 857,14 €
Club Nautique Pontrivien	PONTRIEUX	Emploi Entraîneur	8 000,00 €
Club de Natation Paimpol-Goëlo	PAIMPOL	Emploi Entraîneur	8 400,00 €
Club des nageurs de Guingamp	GUINGAMP	Emploi Entraîneur	8 750,00 €
Argoat Judo club	CALLAC	Emploi Entraîneur	2 666,66 €
MJC	BEGARD	Emploi administratif jeunesse	13 000,00 €
MJC	BEGARD	Emploi Animateur culturel	8 000,00 €
Judo Club du Trégor	PONTRIEUX	Emploi entraîneur	2 450,00 €
Cirque en flotte	PLOURIVO	Emploi Animateur culturel	8 000,00 €
Ciné La belle équipe	CALLAC	Emploi Animateur culturel	8 000,00 €
Melrose	CALLAC	Emploi Animateur culturel	8 000,00 €

Ludothèque au coin du jeu	PLOUMAGOAR	Emploi Animateur culturel	6 951,00 €
Comité Départemental des pêches et élevages marins	PAIMPOL	Emploi administratif	2 750,00 €
Wardro An Natur	BEGARD	Emploi Animateur Environnement	8 000,00 €
Eau et Rivières de Bretagne (CRIR)	BELLE ISLE EN TERRE	Emploi Technicien Aquarium	10 000,00 €
AGGLOMERATION - CONVENTIONS AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS DEPARTEMENTAUX			
Cap Jeunes SESAM	GUINGAMP	Emploi Animateur culturel	10 500,00 €
Total Emplois associatifs			134 824.80 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus pour les subventions aux emplois associatifs locaux pour l'année 2020

DEL20200119 – MISSION VIE ASSOCIATIVE – PARTENARIAT AVEC LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE

Depuis novembre 2018, un travail en commun s'est engagé avec le Mouvement Associatif de Bretagne pour co-construire la politique de soutien à la vie associative de l'agglomération. Une feuille de route commune a été validée pour 2019, une charte d'engagement réciproque signée lors des rencontres de la vie associative organisées en septembre dernier.

Dans une démarche globale d'innovation, le mouvement associatif de Bretagne apporte un regard extérieur sur notre territoire et sa vie associative. Il est pour l'agglomération un centre de ressources qui dispose d'expériences locales, régionales et nationales. Fort de ses 45 000 associations membres, sa capacité à mobiliser, alliée à une expérience avérée dans l'animation de démarches de concertation, en font un partenaire de choix.

Le partenariat engagé affirme la volonté de l'agglomération de se montrer innovante dans sa relation aux associations. En Bretagne, l'aspect précurseur de cette démarche est déjà noté et la Région nous a soutenu dans l'organisation des Rencontres de la vie associative le 28 septembre 2019. L'évènement a bénéficié du label Breizh Cop et en plus du soutien technique apporté, plusieurs élus régionaux étaient présents lors de cette journée. La Région reste très attentive au travail de coopération associations – agglomération engagé sur notre territoire.

Pour 2020, afin de poursuivre la dynamique engagée sur l'année 2019 et faire vivre la charte d'engagements réciproques, une feuille de route est proposée autour de 2 grands axes :

1 Renforcer le dialogue entre associations et collectivités sur le territoire

- Favoriser l'appropriation de charte d'engagements réciproques : élaboration d'une stratégie de communication, déclinaison communale
- Partenariat spécifique avec le Mouvement associatif de Bretagne et le Conseil régional dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique expérimentale de soutien à l'innovation sociale, notamment autour de la formation conjointe des élus associatifs et des élus locaux issus des prochaines élections

2 **Réaliser un diagnostic participatif de la vie associative**

- Approfondir la connaissance des associations du territoire
- Poursuivre le travail engagé dans le cadre des Assises de la vie associative, avec un groupe de travail constitué d'associations volontaires
- Dans le cadre du partenariat Région/Mouvement associatif : création d'un observatoire-état des lieux de la vie associative sur notre territoire

DEPENSES		RECETTES	
Temps de travail de l'équipe du Mouvement associatif de Bretagne Forfait pour 32 jours	8 000 €	Subvention de Guingamp Paimpol Agglomération	5 000 €
Frais de déplacement Rennes –Guingamp Forfait pour 40 allers/retours	1 240 €	Subvention FDVA 1 / Expérimentation	4 300 €
Frais de restauration et d'hébergement	900 €	Fonds propres du Mouvement Associatif de Bretagne	840 €
TOTAL	10 140 €	TOTAL	10 140 €

Dans le cadre de ce partenariat, le mouvement associatif de Bretagne sollicite une subvention de 5000 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Donne suite à cette demande dans le cadre de la poursuite de notre collaboration pour 2020.**

DEL20200120 – SUBVENTION 2020 – PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des propositions de la commission Petite-enfance, enfance et jeunesse sur l'attribution des subventions 2020.

Organisme	Objet	Versé 2019	Proposition 2020 (déjà votées)	Vote
CAP JEUNES SESAM	Accompagnement des jeunes et de leurs familles	19 950 €	20 407 €	
MELROSE ASSOCIATION	Actions culturelles à destination des jeunes	5 100 €	5 200 €	
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – L'ESCALE JEUNESSE	Résidence habitat jeunes ayant des ressources modestes	38 380 €	38 800 €	
MISSION LOCALE	Subvention de fonctionnement	125 000 €	125 000 €	
MISSION LOCALE	Mission saisonnalité	6 300 € (convention 2019-2021)	6 300 €	
MISSION LOCALE	Guides mobilité et logement	-	900 €	
LUDOTHEQUE AU COIN DU JEU	Subvention de fonctionnement	6000 €	6120 €	

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à mettre au point et à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.

DEL20200121 – SUBVENTION 2020 – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des propositions de la commission Développement sur l'attribution des subventions 2020

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2019	Proposition de la commission
ADIT ANTICIPA	Technopôle - Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	70 000 €	70 000 € (Convention 2019-2021)
ADESS	Pôle de l'Economie Sociale - Solidaire et Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	7 203 €	7 203 €
BGE	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	Part fixe 11 000 €, part variable 4 000 €	Part fixe 11 000 €, (maximum) part variable 4 000 €
INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP	Plateforme d'Initiative Locale - Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	Part fixe 16 000 €, part variable 4 000 €	Part fixe 25 000 €, (maximum) part variable 4 000 € (soit un montant maximum de 29 000 € par an pendant 3 ans)
INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP	Plateforme d'Initiative Locale - abondement du fonds de prêts	60 000 € sur 3 ans de 2018 à 2020	20 000 € (convention 2018-2020)
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises – prêts d'honneur	Part fixe 1 500 €, part variable 1 000 €	Part fixe 1 500 €, part variable 1 000 €
COOPERATIVE AVANT-PREMIERES	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	Part fixe 3 500 €, part variable 3 500 €	Part fixe 3 000 €, part variable 3 000 €
COOPERATIVE BATI-PREMIERE	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises		Part fixe 500 €, part variable 500 €
ENTREPRENDRE AU FEMININ	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	Part fixe 3 000 €, part variable 1 000 €	Part fixe 3 000 €, part variable 1 000 €
SOLIDARITE PAYSANS	Au titre du maintien des emplois en agriculture	-	5 000 €

- Coopération décentralisée

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2019	Proposition de la commission
MARITAMPONA (Madagascar)	Coopération décentralisée	8 600 € (3600 € en fonctionnement 5000 € en investissement)	8 240 € (3240 € en fonctionnement 5000 € en investissement)
APDIP (Association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel)	Coopération décentralisée	8 660 €	8 354 €

- Soutien à la recherche et au développement de nouvelles formations

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2019	Proposition
UCO	Programmes de recherche et nouvelles formations	85 000 €	85 000 €
UCO	Colloques et concours étudiants U COSMETICS et U COOK	3 000 €	3 000 €
UCO	Etude extension hall technologie	100 000 € sur 3 ans, de 2017 à 2019	8 000 €
TERRE D'ESSAIS	Station expérimentale	10 000 €	10 000 €

- Mission Mer et Littoral

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2019	Proposition
SNSM	Sauvetage en mer	9 552€	9 552 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à mettre au point et à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.

DEL20200122 – SUBVENTION 2020 – TOURISME, CULTURE ET SPORT

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des propositions de la commission Développement sur l'attribution des subventions 2020 pour le tourisme, la culture et le sport

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2019	Proposition de la commission
Ecole de Musique des 3 Rivières	Ecole de musique	44 090 €	44 532 €
CENTRE D'ART GWINZEGAL	Développement de l'Education et la pratique Artistique et Culturelle envers les habitants du territoire	15 000 €	20 000 €
L'IMAGE QUI PARLE	Construire des projets artistiques et culturels, collectage de paroles, projections de films, rencontres, expositions	4 000 €	4 000 €
STUDI HA DUDI	Activités de valorisation et de transmission de la langue, du patrimoine et de la culture bretonne	5 000 €	5 000 €
AGRAB (Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport)	Préserver les richesses de l'abbaye, partager la sensibilité des lieux, penser le rapport homme/nature	70 000 €	70 000€
OFIS PUBLIK AR BREZHONEG	Valorisation de la langue bretonne, former des locuteurs, traductions	5 000 €	5 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (BEGARD)	Subvention de fonctionnement	144 500 €	145 900 €
AUTOUR D'ELLE	Animations culturelles	4 000 €	4 000 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à mettre au point et à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.

DEL20200123 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PEDERNEC – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 ET CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020 – FONDS REGION

Guingamp-Paimpol Agglomération s'est fixée 5 grandes orientations dans son projet de territoire :

- Viser l'excellence environnementale.
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre.
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant.
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Notre projet de territoire s'inscrit dans une logique globale de développement de notre territoire, en anticipant les orientations du SCoT du Pays de Guingamp en cours de révision, et en souscrivant aux axes du SRADDET de la Région Bretagne nouvellement adopté en session fin novembre 2019. Ces derniers documents de planification ont bien placé comme enjeu la nécessité de maintenir un réseau d'équipements sur tout le territoire afin de soutenir une vitalité culturelle, sportive, qui caractérise tant notre agglomération.

Pour participer pleinement à ce maillage, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'être actrice de cet aménagement équilibré et solidaire du territoire pour toujours plus de cohésion.

Afin de répondre à ces enjeux, Guingamp-Paimpol Agglomération ambitionne de construire un équipement sportif sur la commune de Péder nec. En effet, lors de l'étude de faisabilité du projet, de nombreux clubs et associations du territoire ont manifesté leurs besoins quant à l'occupation de ce futur équipement.

Cette future salle omnisports sera construite au sud du centre bourg de la commune de Péder nec, dans un quartier d'équipements rassemblant d'ores et déjà la salle des fêtes et le boulodrome, et permettra de renforcer l'attractivité sportive et ludique de ce secteur. En outre, le sport participe activement, à travers tout le territoire, à l'animation des communes, à la création d'espaces de convivialité, d'éducation et de socialisation.

Le planning prévisionnel permettra d'envisager le démarrage des travaux au dernier trimestre 2020 sous condition des inscriptions budgétaires.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Construction bâtiment	1 354 760 €	Etat - DETR 2020	406 428.00 €	30% des dépenses éligibles
		Département - Contrat de territoire	172 438 €	12.73 %
		Département - Contrat de territoire par redéploiement	100 000 €	7.38 %
		Région - contrat de partenariat	100 000 €	7.38 %
		Autofinancement public	575 894 €	42.50 %
Total Général	1 354 760 €	Total Général	1 354 760 €	100 %

Vu la délibération de l'ex-CDC du Pays de Bégard du 06/04/2016

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 28/06/2018

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds régionaux), de la DETR 2020 (Etat) et du Contrat de territoire (Département).
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux

DEL20200124 – TOURISME, CULTURE ET SPORT – APPROBATION BUDGET PLAN ACTIONS 2020 DESTINATION KALON BREIZH

Lors du comité de pilotage en date du 20 décembre 2019, le plan d'actions et le budget 2020 de la destination Kalon Breizh ont été validés. Les documents référents sont annexés à cette présente délibération.

Ce plan d'actions se réfère à la stratégie intégrée de cette destination et se décompose en 4 axes :

- **Axe 1 : Destination cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée**

- Interconnexion des incontournables de la Destination pour favoriser le renvoi entre eux et avec les autres sites
- Création d'un pass de découverte pour les professionnels du tourisme
- Favoriser la mobilité sur la Destination
- Mise en place de balades commentées sur la Destination via la collaboration avec Ouest Ty Bus
- Qualification de l'offre pour l'accueil des clientèles affinitaires : trailers, randonneurs, cyclotouristes, motards...
- Création, développement et modernisation de l'offre d'hébergements

Budgétisation par actions :

- | | |
|---|------------------|
| ▪ Mise en synergie des incontournables | budget : 1 000 € |
| ▪ Création d'un pass découverte | budget : 252€ |
| ▪ Qualification de l'offre et amélioration de l'accueil | budget : 1 000 € |

Total 2 252€

➤ **Axe 2 : Favoriser l'itinérance comme mode de découverte**

- Projet Trail (balisage des circuits, mise en réseau des organisateurs de trail et des hébergeurs / restaurateurs, organisation de l'inauguration de la Destination trail, promotion et communication de la Destination trail)
- Développement et structuration de l'offre cyclo et de l'offre de tourisme de pêche
- Réflexion autour des prestations et services annexes (repas pour les clientèles itinérantes, transport de bagages...)

Budgétisation par actions :

- | | |
|---|------------------|
| ▪ Création d'une destination trail (balisage- signalétique – communication) | budget : 44 556€ |
|---|------------------|

➤ **Axe 3 : Axe 3 Culture & patrimoine**

Aucune action précise ne sera engagée pour 2020. Les actions de l'axe 1 permettront indirectement de répondre de façon primaire à cet axe 3 considéré comme non prioritaire.

➤ **Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insouçonnée**

- Via la Destination TRAIL
- Action de promotion et communication (réalisation de photos et d'une vidéo de promotion, flyer, relation presse...)
- Création d'une carte touristique & itinérance

Budgétisation par actions :

Maintenance site internet + hébergement	2 500 €
Formation collective sur la commercialisation	1 000 €
Bourse d'échange de documentation touristique	300 €
Création de contenus site + réseaux sociaux	500 €
Accueil presse + blogueurs	1 500 €
Actions spécialisées trail	5 000 €
Frais divers	3 000 €
Impression carte touristique / itinérance + ajustement budget création	1 500 €
Communication à l'occasion du déplacement de la péniche	2 000 €

Total 17 300€

▪ Ingénierie

83 205€

Certaines actions listées ci-dessus et non budgétées seront assurées en interne par les agents de La Destination.

La participation financière de l'agglomération concernant les actions listées ci-dessus sera de 7 082€. Le conseil d'agglomération est invité à valider le plan d'actions ainsi que le budget alloué en faveur de ces actions émanant de la stratégie intégrée de la destination Kalon Breizh (documents joints à la délibération).

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la stratégie intégrée de la destination Kalon Breizh
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.
- Procède à l'inscription budgétaire à hauteur de 7 082 € pour l'exercice 2020.

DEL20200125 – TOURISME, CULTURE ET SPORT – DESTINATION BAIE DE SAINT-BRIEUC PAIMPOL LES CAPS : APPROBATION BUDGET PLAN ACTIONS 2020

Une convention formalisant la relation entre les parties ainsi que les modalités financières pour la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc- Paimpol-Les Caps a été signée le 07 décembre 2018.

En référence à l'article 2, cette dernière est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable, par avenant, jusqu'en 2021.

La délibération (D20180911) du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2018 précise cette convention notamment le montant de la cotisation qui a été revu à la hausse compte tenu de la modification du périmètre de la destination touristique (intégration du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Bégard jadis faisant partie de la Destination Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix).

La participation de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élève à 29 457 € par an, à savoir 0,57€ / habitant. La délibération citée ci-dessus a entériné les inscriptions budgétaires pour les années 2019 et 2020.

La présente a donc pour objectif de préciser les actions de la Destination pour 2020 :

Axe stratégique 1 : Donner à la 5^{ème} baie du monde la place qu'elle mérite en la faisant découvrir autrement

Axe 1.1: Mieux connaître l'offre de la baie pour mieux l'accompagner

→ actions : création d'une matrice « destination engagée », qualification de l'offre, compilation d'études sur le patrimoine et la culture maritime de la Baie

Axe 1.2: Valoriser notre engagement en faveur du respect de l'environnement

→ actions : fédérer les acteurs autour de cette thématique et production d'un support

Axe 1.3: Fédérer les acteurs de la baie pour mieux véhiculer notre identité maritime

→ actions : former les agents des OT et les hébergeurs aux activités nautiques, organisation de rencontres entre prestataires terre/mer et conférence

Axe 1.4: Faire de l'itinérance un moyen de découvrir la baie et le nautisme

→ actions : suivi des projets itinérance en lien avec la Région, mise en tourisme du GR34, conception d'un circuit du patrimoine maritime

Axe 1.5: Valoriser la baie via la communication

→ actions : création d'un produit d'itinérance gourmande et d'une carte touristique valorisant l'itinérance

Axe stratégique 2 : Devenir la première destination gourmande de Bretagne

Axe 2.1: Fédérer les acteurs de la gastronomie, rapprocher producteurs et touristes

→ actions : création d'une matrice destination engagée pour la chaîne gastronomique et qualification de l'offre, suivi et valorisation des projets liés aux savoir-faire et filières courtes entre hébergeurs et producteurs

Axe 2.2: Faire de l'itinérance un faire-valoir de la thématique gourmande

→ actions : création de circuit de rencontres gourmandes, signalétique, intégration de la thématique à la carte itinérance

Axe 2.3: Promouvoir l'offre gourmande via la communication et l'événementiel

→ actions : création de contenus pour les sites web des OT, participation évènementiels gastronomiques

Axe stratégique 3 : Dévoiler les pépites de l'armor à l'argoaat en mode slow tourisme

Axe 3.1: Equilibrer les portes d'entrées touristiques en valorisant notre patrimoine matériel et immatériel

→ actions : accompagnement des communes « Patrimoine de Bretagne » vers des actions individuelles de différenciation et des actions collectives de valorisation (étude en cours puis accompagnement mise en œuvre), création puis commercialisation de produits de découverte mer/terre

Axe 3.2: Renforcer les liens terre/mer pour mieux diffuser les flux touristiques

→ actions : qualification et promotion de l'offre autour des grands itinéraires de randonnée (GR de Pays et Véloroutes Voies Vertes), favoriser les connexions rando et/ou transports entre littoral et cités patrimoniales, signalétique de proximité sur boucle randonnée

Axe stratégique 4 : Appui transversal aux missions des offices de tourisme

Axe 4.1: Appui à la commercialisation et au numérique

→ actions : accompagnement juridique pour permettre la commercialisation de produits entre OT, recensement des ANT, stratégie numérique

Axe 4.2: Appui sur l'accessibilité

→ actions : recensement de l'offre « confort d'usage », état des lieux pour obtention marque « Destination pour tous »

Axe 4.3: Appui sur la promotion mutualisée

→ actions : création de vidéos thématiques, campagnes photos itinérance et festivals, promotion de circuits de rando en ligne

Le conseil d'agglomération est invité à valider le plan d'actions ainsi que le budget alloué à la Destination pour 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le plan d'actions 2020 de la Destination Touristique Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps,**
- **Procède à l'inscription budgétaire à hauteur de 29 457 € pour l'exercice 2020,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.**

DEL20200126 – TOURISME, CULTURE ET SPORT – MILMARIN CONVENTION DE PRET DE MATERIEL D'ANIMATION

Depuis 2017, Milmarin développe son activité d'accueil du public dans ses espaces d'exposition. Afin de diversifier et d'innover dans son offre d'activités à destination des groupes, Milmarin propose désormais une animation hors-les-murs, « Le Tour du monde du jean », expliquant la mondialisation, le transport maritime et les enjeux économiques et environnementaux grâce à l'exemple ludique du processus de fabrication du jean.

Cette animation conçue avant tout pour le public scolaire sera proposée dans les établissements sous la forme d'un temps d'animation par un médiateur de l'équipe (1h) et un temps de mise à disposition du matériel dans l'établissement (1 semaine, prolongeable à la convenance avec l'établissement scolaire, en fonction du taux de réservation). Ce matériel se compose de trois panneaux enroulables et d'un livret d'explications.

Le tarif de l'animation (forfait de 90 € pour animation et prêt de matériel) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de prêt de matériel d'animation pour chaque demande d'animation.**

DEL20200127 – OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'agglomération et l'office de tourisme Guingamp-baie de Paimpol œuvrent de manière commune et concertée à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par cette activité.

Pour mener ces actions touristiques, l'agglomération accompagne l'Office de tourisme par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements réciproques pour le choix et la mise en œuvre des actions mais également les moyens nécessaires.

Le dialogue de gestion instauré dès la création de l'agglomération a conduit à l'établissement d'une aide financière successivement conditionnée à l'équilibre budgétaire de l'office, puis forfaitaire et cela au regard notamment des résultats de perception de la taxe de séjour. En effet, cette taxe est, de par la loi, nécessairement affectée à l'office de tourisme. Dès lors, les variations de montants ainsi perçus doivent conduire à réinterroger le mode d'accompagnement financier de l'office de tourisme.

Dès lors, les variations de montants ainsi perçus doivent conduire à réinterroger le mode d'accompagnement financier de l'office de tourisme.

Depuis le 1er janvier 2019, la faculté de collecte et de déclaration de la taxe de séjour pour les plateformes (type Air BNB), agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, s'est transformée en obligation. De ce changement important a découlé le reversement d'un différentiel conséquent de taxe de séjour à hauteur de + 212 833 € soit +217 % par rapport à 2018. De fait, l'excédent cumulé total de l'Office fin 2019 se monte à 294 767 €, soit + 215 865 € par rapport à 2018 (+274 %).

Il importe désormais d'intégrer ce montant et ses perspectives dans la définition de l'appui financier apporté par l'agglomération à l'Office en confirmant l'aide financière comme subvention d'équilibre. A même de permettre à l'Office de réaliser ses projets et faire face aux aléas.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention :

- **Valide le passage d'une subvention forfaitaire fixe à une subvention qui sera fonction des projets envisagés par l'office de tourisme et des besoins financiers en découlant. La formalisation d'un avenant à la convention d'objectifs est nécessaire.**

DEL20200128 – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DU 01.11.2018 AU 31.12.2019

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence : « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU.

Le Conseil d'Agglomération a également délégué aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019, il a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

Commune	N° DIA	Date dépôt	Parcelles	Adresse
BEGARD	02200419G0013	23/01/2019	ZC94, ZB94	16 rue Henry Dupuis de Lôme
BEGARD	02200419G0045	03/05/2019	ZB20, ZB98	10 rue Louis Harel de la Noé
BEGARD	02200419G0046	03/05/2019	ZB20	10 rue Louis Harel de la Noé
BEGARD	02200419G0047	03/05/2019	ZB98	ZA de Koad Yen
GRACES	02206719G0001	11/01/2019	AM2	11 Route de Kerbost
GRACES	02206719G0002	24/05/2019	AM24	2 rue de pont Nevez ZI de Grâces
GRACES	02206719G0003	02/07/2019	ZE246	Pont Nevez
KERFOT	02206719G0005	02/02/2019	A958, A179	Parc Perou
KERFOT	02208619G0012	10/07/2019	A1324 , 1330, 1344, 1359	Z.A. du Savazou
KERFOT	02208619G0016	05/08/2019	A1486	Kertanguy
PABU	02216119G0001	07/06/2019	AM135	3 rue de St Loup
PABU	02216119G0002	24/06/2019	AR62, C154, C155, C156, C158, C392, C401, C402, C476, C477	Pont-Ezer
PABU	02216119G0003	04/07/2019	AM136	2 rue de la Saint-Loup
PABU	02216119G0004	13/09/2019	C836, C837, AS165	Espace communal Saint-Loup
PABU	02216119G0005	03/10/2019	C821, C822, C823, C827, C828, C831, C832	ZAC de l'Espace Commercial Saint-Loup

PAIMPOL	02216219G0008	17/01/2019	ZN196	1 rue de la Chesnaie
PAIMPOL	02216219G0029	26/02/2019	AA11	Kerpallud
PAIMPOL	02216219G0069	23/05/2019	ZN0231	5 rue du Grand Pré
PAIMPOL	02216219G0143	13/09/2019	AA14	Kerpallud
PEDERNEC	02216419G0017	06/05/2019	ZK49	1 le Manège
PLOUISY	02222319G0016	12/06/2019	D1251, D1252	Parc Guezec Pellan
PLOUMAGOAR	02222518G0010	31/10/2018	ZE243	6A ZA de Bel Orme
PLOUMAGOAR	02222519G0001	19/03/2019	ZE243	6A ZA de Bel Orme
PLOUMAGOAR	02222519G0002	14/05/2019	AM86	18 Toullan Bian
PLOUMAGOAR	02222519G0003	27/06/2019	ZE246	6E ZA de Bel Orme
PLOUMAGOAR	02222519G0004	17/07/2019	ZB328	9B ZA de Kergé
PLOUMAGOAR	02222519G0005	07/10/2019	AH18	Z.I. de Bellevue
SAINT-AGATHON	02227219G0008	14/06/2019	AR31	16 Impasse des Genêts

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du rendu de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) réalisé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.**

DEL20200129 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRACES – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

1 - Contexte

Le PLU de Grâces a été approuvé le 7 mars 2017. Depuis il a fait l'objet d'évolutions, par modification simplifiée n°1 en date du 29 mai 2018, modification n°1 en date du 21 mai 2019 et mises à jour n°1, n°2 et n°3 respectivement en dates du 15 mars 2018, du 29 mai 2018 et du 18 juillet 2019.

2 - Exposé

Les modifications envisagées concernent le rapport de présentation et le règlement graphique. Elles visent à rectifier des erreurs matérielles relatives à l'identification des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N.

Ces adaptations n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette évolution relève donc du champ de la procédure de modification.

Cette procédure peut s'appliquer :

- Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme (champ d'application de la procédure de modification de droit commun),
- Dans les cas de majoration de droits à construire prévus à l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme,
- Dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle.

Par conséquent l'évolution du PLU peut se faire par voie de modification simplifiée.

3 - Modalités de la mise à disposition

La mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à une mise à disposition du public de l'ensemble des éléments du projet accompagné, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Il est tenu à disposition pendant un mois. Les observations formulées par le public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil d'Agglomération prendra une délibération motivée pour dresser le bilan de la mise à disposition et approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

4 - Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, seront informées de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée et invitées à présenter leur avis.

5 - Mesures de publicité

Les modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11, rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP) et en mairie de Grâces ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

La délibération sera exécutoire dès sa transmission aux services de la préfecture et dès que les mesures de publicité auront été effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES approuvé le 07 mars 2017 ;

Vu les évolutions du PLU de GRACES par modification simplifiée n°1 en date du 29 mai 2018, modification n°1 en date du 21 mai 2019 et mises à jour n°1, n°2 et n°3 respectivement en dates du 15 mars 2018, du 29 mai 2018 et du 18 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du 19 décembre 2019 portant prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Grâces ;**
- **Approuve la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, et accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées, ainsi que d'un registre d'observations ;**
- **Indique que les pièces du dossier seront mises à disposition du public durant une période d'un mois, à compter du 30 mars 2020 et jusqu'au 30 avril 2020 :**
 - **à la mairie de Grâces, située 4 Place André Bardoux – 22200 GRACES, aux horaires habituels d'ouverture. Un registre d'observations sera mis à disposition ;**

- au siège de l'agglomération, situé 11 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP, aux horaires habituels d'ouverture ;
- Indique que le dossier sera consultable et qu'une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>);
- Autorise le Président, ou son représentant, à conclure ou signer tous les actes et/ou documents afférents ;
- Prend acte des mesures de publicité de la présente délibération.

DEL20200130 – RESEAU COHERENCE – CONVENTION 2020-2021 POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le 25 juin 2019, le Conseil communautaire a validé le cadre (principes, axes et montants financiers) du programme d'actions « Accompagner la montée en compétence des acteurs de la société civile sur la transition énergétique ».

Avec ce programme, l'agglomération est lauréate de l'appel à projets « Mobilisation et participation des citoyens à la transition énergétique », porté par Ambition Climat, réseau des financeurs Etat-Région-ADEME en Bretagne sur les enjeux climatiques et énergétiques. La prise en charge est de 70% d'une dépense éligible de 127 500 € sur les années 2020 et 2021.

Le programme d'action de l'agglomération privilégie la mobilisation des acteurs locaux et de leurs réseaux pour constituer et coordonner un réseau de partenaires autonomes, issu de la société civile, futur interlocuteur des élus du territoire pour la mise en œuvre du Plan Climat et des autres projets en lien avec la transition écologique.

A travers l'appel à projet, l'agglomération s'est dotée de moyens complémentaires pour mettre notamment en place un partenariat avec l'association Réseau Cohérence, qui accompagnera les acteurs locaux de la transition dans leur structuration en réseau et favorisera l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur de la transition. Réseau Cohérence s'appuiera sur le relais local des structures sociales et associations environnementales du territoire pour construire son action.

Les actions menées dans cette convention devront également permettre le transfert de compétences, de savoirs et de pratiques vers les acteurs du territoire, en vue de leur autonomie dans l'élaboration et dans la conduite de projets futurs autour de la mobilisation des citoyens. Cette montée en compétence des acteurs doit contribuer à la dynamique du programme dans son ensemble et à l'élargissement du réseau des partenaires sur projet.

La fiche action jointe en annexe au présent rapport présente la mission confiée à Réseau Cohérence sur 24 mois dans le cadre de cette convention pour un montant total de 41 380 €, autofinancé par Réseau Cohérence à hauteur de 8 276 € (20,15 %) et subventionné à hauteur de 11 587 € (28%) par l'ADEME et 11587 € (28%) par la Région Bretagne dans le cadre de leur coopération Ambition Climat. Le reste à charge est de 9 976 € (24%) du montant total de l'opération pour l'agglomération.

Pour l'année 2019, il est prévu d'engager un montant de dépense total de 18 000 €, induisant ainsi un reste à charge de 5437 € pour l'agglomération.

Le projet de convention encadrant ce partenariat est joint en Annexe au présent rapport.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat jointe au présent rapport ;
- Inscrit au budget 2020 les sommes correspondantes aux dépenses prévisionnelles au titre de ladite convention ;
- Autorise le président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

DEL20200131 – SUBVENTIONS HABITAT

Suite à la commission « **Aménagement** » réunie le 07 janvier 2020, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du conseil les propositions suivantes pour les subventions aux associations conventionnées pour l'année 2020 :

		Missions	Montant octroyé en 2019	Montant 2020
Associations	ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)	Information conseil et assistance juridique sur l'habitat et le logement	9 555 € (sollicité 9980€ soit 0,13€/hab)	9 980 € soit 0,13€/hab
	AMISEP (ancien CLL : Comité Local pour le Logement)	Accueil, orientation, et aide à l'installation /au maintien dans le logement pour les personnes vulnérables	6 354 € (4 610€ fonc général + 1 744€ PST)	6 354 €
	CLCV (Association Consommation Logement et Cadre de Vie)	Protection des consommateurs (non spécifique à l'habitat)	500 €	500 €
	CNL	Protection face aux problèmes de logement	/	500 €
Autres partenaires	CAUE 22	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement	7 375 € (0,10€/hab)	7 375 € (0,10€/hab)
	FSL Conseil départemental	Fonds de Solidarité Logement	41 245€ 0,50€/hab (DGF 2018)	41 260,50 € soit 0,50€/hab (DGF 2019)
	Convention Compagnons Bâtisseurs	travaux solidaires en auto-réhabilitation accompagnée solidaire à destination des ménages en difficulté	10 000 €/an + part unitaire par projet	10 000 €+ part unitaire par projet
	Convention « CREHA OUEST » (Association Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'OUEST)	fichiers de la demande locative sociale	4230€/an	4 230€

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement sur les demandes de subventions ci-dessus ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.**

DEL20200132 – RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR POUR LA CAMPAGNE 2020 DE SENSIBILISATION « EAU LA LA !!! C'EST BEAU LA MER - LES BEAUX GESTES QUI PROTEGENT »

En 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et le PETR du Pays de Guingamp s'étaient associés pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité et travailler ensemble à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation destinée aux usagers des

espaces portuaires, autour de plusieurs thématiques : l'approche de la faune en mer, le mouillage et les herbiers de zostères, la gestion des déchets et des eaux grises / noires, le carénage et la pêche.

Ainsi, plusieurs outils de médiation ont été créés en concertation avec les usagers : fiches assemblées avec anneau et porte-clés, livrets en français et en anglais, affiches, autocollants, site web www.protegeonslamer.bzh, flamme et tenue pour les saisonniers.

La première campagne de sensibilisation des usagers du littoral a été menée en 2019, avec le recrutement de saisonniers pour la saison estivale, de mi-juin à mi-septembre 2019 conjointement par Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté. Ainsi, l'Agglomération a recruté une médiatrice pour l'été 2019 pendant 3 mois avec un financement à 80 %.

A l'issue de cette première campagne de sensibilisation, des pistes d'optimisation ont été identifiées :

- Démarrage de la campagne plus tôt dans la saison
- Effort de sensibilisation auprès des plaisanciers sur remorque, bases nautiques (voile légère, kayak), loueurs et centres de formation au permis bateau
- Participation aux assemblées / RDV mensuels des associations de plaisanciers
- Elaboration de fiches « identification faune » en complément des fiches « dérangement »
- Mise à jour du site web
- Organisation de réunions d'information en lien avec les thématiques de la campagne

Afin d'assurer une seconde campagne de diffusion des outils et une valorisation du projet auprès d'un public le plus large possible, il est proposé de recruter à nouveau des saisonniers « Médiateurs » d'avril à septembre 2020 (6 mois). Ces saisonniers auront également pour mission d'évaluer le projet et son efficacité au moyen d'enquêtes sur le terrain.

Comme l'an dernier, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) pourrait financer les postes à hauteur de 80 %.

Coût salarial (charges comprises) d'un médiateur sur 6 mois	15 000 €
Frais de structure (15%)	2 250 €
Coût total d'un médiateur	17 250 €

Il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération recrute un médiateur pour 6 mois maximum de manière à couvrir le territoire du site Natura 2000 Trégor-Goëlo. Le plan de financement pour un poste est donné à titre indicatif et se répartit ainsi :

Médiateur « est – Guingamp-Paimpol Agglomération »	
OFB (80 %)	13 800 €
Agglo (20 %)	3 450 €
Total	17 250 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Biodiversité et Environnement » du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de recrutement ;
- Valide le plan de financement ;
- Autorise le Président à signer la demande de subvention.

DEL20200133 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH (CCKB)

Le périmètre Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » s'étend sur 3 596 ha répartis sur les deux EPCI :

- Guingamp-Paimpol Agglomération : 61 %
- Communauté de Communes du Kreiz Breizh : 39 %

L'Agglomération a été désignée opérateur du site en 2017, pour une durée de trois ans, par le comité de pilotage.

Depuis le début de la mise en œuvre du Document d'objectifs du site (2006), le rôle d'opérateur et la Présidence du site ont été assurés alternativement par la CCKB et la Communauté de communes de Callac-Argoat. Et depuis 2013, les rôles ont été définis tels qu'ils sont assurés aujourd'hui afin de stabiliser le poste d'animateur au sein d'une seule collectivité.

Objectifs du partenariat

Le partenariat a pour objectif de poursuivre cette répartition des rôles et d'en définir les contours, notamment au niveau des règles financières.

Il est proposé que l'Agglomération poursuive sa mission d'opérateur du site et que la présidence du COPIL, au sein duquel chaque commune concernée et chaque EPCI dispose d'un siège, soit assurée par un membre mandaté par la CCKB, sous condition qu'il y ait un candidat.

Cette répartition proposée dans la convention devra toutefois être actée par le comité de pilotage en fin d'année 2020.

Les règles financières proposées dans la convention sont basées sur la solidarité financière des deux EPCI au prorata de la surface couverte par le site sur le territoire de chacun d'entre eux.

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de partenariat avec la CCKB ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Président de la CCKB

DEL20200134 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON (GMB)

Le Groupe Mammalogique Breton, créé en 1988, est une association de protection de la nature (loi 1901) œuvrant sur les cinq départements de la Bretagne historique pour le recensement, l'étude, la gestion et la protection des mammifères sauvages et de leurs habitats.

L'association est agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional et dispose d'une expertise reconnue au sein de son équipe salariée (8 permanents) et de réseaux de bénévoles très actifs, organisés autour de trois thématiques principales : les chauve-souris, la loutre et les micromammifères. Ainsi, le GMB a toute légitimité pour être le partenaire privilégié pour toutes les actions liées aux mammifères sur le territoire de l'Agglomération.

Le service Biodiversité & environnement de l'Agglomération met notamment en œuvre la compétence de « soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels » pour laquelle les relations et échanges avec le GMB sont fréquents.

Objectifs du partenariat

Le GMB et l'Agglomération partagent de nombreux objectifs communs et un besoin réciproque d'échange d'informations et de compétences.

La convention de partenariat, élaborée pour une durée de 5 ans, doit permettre la mise en place d'une relation efficace entre les deux partenaires pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance naturaliste
- Partager/échanger les observations naturalistes réalisées par chacun des deux partenaires
- Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité
- Préserver la biodiversité
- Prendre en compte la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire et dans la gestion des espaces naturels des collectivités

Pour cela, chacune des parties apportera les connaissances et compétences qui lui sont propres.

La convention précise les engagements de chacune des parties.

Une enveloppe annuelle maximum de 5 000€ sera attribuée au GMB pour mettre en œuvre les études, recherches et actions spécifiées annuellement par le service Biodiversité & environnement afin de répondre aux besoins d'amélioration des connaissances.

Une déclinaison annuelle de la convention, sous forme de lettre de mission adressée au GMB, précisera chaque année les opérations à mener, les modalités de rendus de ces opérations, leurs coûts et leurs financements (le plus souvent, 80% Agglomération, 20% GMB sous forme de valorisation de la participation des bénévoles).

Pour exemple, le programme 2020 actuellement en cours de finalisation pourrait être le suivant :

Missions	Coût	Plan de financement
Formation à l'utilisation des enregistreurs d'ultrasons	Déplacements : 35km x 2 (35€) Temps passé : 1 journée (480€) Total : 515€	Agglo. : 515€ GMB : 0€
Analyse des enregistrements d'ultrasons effectués par les agents de l'Agglomération sur différents sites	Temps passé : 2 journées Total : 960€	Agglo. : 960€ GMB : 0€
Compléments de l'inventaire mammifères sur le site de Coatgouréden (Bulat-Pestivien)	Déplacements : 110km env. x 2 (110€) Temps passé : 1,5 journée de terrain + 1 journée traitement + 1 journée rapport (1680€) Temps bénévoles GMB (valorisé) : 3 x 1 jour (375€) Total : 2165€	Agglo. : 1790€ GMB : 375€
Inventaire "chiroptère" - site du Ouern (Ploubazlanec)	Déplacements : 100km x 2 (100€) Temps passé : 1,5 journée de terrain + 1/2 journée traitement + 1 journée rapport (1440€) Temps bénévoles GMB (valorisé) : 3 x 1 jour (375€) Total : 1915€	Agglo. : 1540€ GMB : 375€
Suivi des colonies hivernantes de Grand Rhinolophe	Temps bénévoles GMB (valorisé) : 3 x 1 jour (375€) Total : 375€	Agglo. : 0€ GMB : 375€

Suivi des colonies de mises bas de Petit et Grand Rhinolophe	Temps bénévoles GMB (valorisé) : 3 x 1 jour (375€) Total : 375€	Agglo. : 0€ GMB : 375€
Coût total des actions envisagées	6 305 €	
Financement Agglo.	4 805 €	
Financement GMB (valorisation du bénévolat)	1 500 €	

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de partenariat avec le GMB ;
- Valide l'enveloppe annuelle maximale de 5 000 € de contribution financière de l'Agglomération aux actions conjointement mises en œuvre sur le territoire de l'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Président du GMB

DEL20200135 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA)

L'Agglomération est opérateur pour le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ».

Le Damier de la Succise est un papillon rare et menacé, inféodé à une plante appelée « Succise des prés », que l'on trouve uniquement dans certains milieux naturels très particuliers que sont les landes humides et les prairies humides oligotrophes, également rares et menacées.

La présence de ce papillon et de ses habitats fait partie des raisons principales qui ont généré la désignation du site en Natura 2000.

Le service Biodiversité & environnement mène annuellement des actions de suivis des populations du papillon et de restauration de ses habitats sur le site.

Pour autant, il existe encore des manques importants de connaissances sur cette espèce. Pour participer à améliorer ces connaissances, un(e) stagiaire de Master II (Bac + 5) va effectuer un stage de 6 mois pour :

- la mise en œuvre du suivi annuel des stations
- la prospection de stations potentielles
- la proposition de normalisation du protocole de suivi des populations
- la définition des métapopulations, habitats fréquentés et caractérisation fonctionnelle des corridors entre ces métapopulations

Le GRETIA est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique pour la protection de l'environnement, qui exerce des missions d'expertises et de formations sur les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés, vers, ...).

Pour encadrer techniquement le stage prévu en 2020, le service Biodiversité & environnement a besoin d'un accompagnement, en particulier sur la dernière mission listée ci-dessus.

Le stage et son encadrement par le GRETIA feront l'objet d'une subvention au titre du dispositif Natura 2000 à hauteur de 100% des frais engagés (gratification du stagiaire, frais kilométriques, encadrement par le GRETIA).

Objectifs du partenariat

Le partenariat a pour objectif l'encadrement conjoint du stage d'une durée de 5 à 6 mois où le GRETIA pourra apporter toute son expertise et sa connaissance spécifique de cette espèce et de sa biologie.

La convention précise les rôles de chacun des partenaires et la contribution financière allouée au GRETIA pour assurer cette mission, soit 4 200 €.

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de partenariat avec le GRETIA ;
- Valide l'enveloppe pour 2020 de 4 200 € de contribution financière de l'Agglomération à la participation du GRETIA à l'encadrement du stage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Président du GRETIA

DEL20200136 – PROGRAMME DE BASSIN VERSANT DU GRAND TRIEUX 2020-2025 – EXERCICE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 17 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a validé la stratégie et la feuille de route du programme de bassin versant du Grand Trieux pour la période 2020-2025.

Ce programme fera prochainement l'objet de la signature d'un premier « Contrat Territorial bassin versant » sur une période de 3 ans (2020/2022), entre tous les partenaires (Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté, Lannion-Trégor Communauté, associations, professionnels agricoles, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental et services de l'Etat).

Le programme d'actions démarre dès 2020. Il s'articule autour :

- d'un volet transversal de coordination et d'animation du programme d'actions,
- d'un volet « Restauration et préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques »,
- d'un volet « Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole »,
- d'un volet « Grand public et professionnels » destiné à lutter contre les pollutions d'origine non agricole (particuliers, collectivités et entreprises),
- d'un volet portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau et lutte contre l'avancement du biseau salé.

Guingamp-Paimpol Agglomération assurera la coordination du programme. Les dépenses éligibles relèvent du fonctionnement et de l'investissement.

Ainsi pour l'année 2020, les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions prévues au programme s'élèvent à :

- Fonctionnement : 204 440 €TTC
- Investissement : 0 €TTC

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité et environnement du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les partenaires du programme de bassin versant Grand Trieux (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leurs participations habituelles sur un montant maximum de fonctionnement de 204 440 €TTC.

DEL20200137 – PROGRAMME DE BASSIN VERSANT DU JAUDY-GUINDY-BIZIEN 2020-2025 – EXERCICE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 17 décembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a validé la stratégie et la feuille de route du programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien pour la période 2020-2025.

Ce programme fera prochainement l'objet de la signature d'un premier « Contrat Territorial bassin versant » sur une période de 3 ans (2020/2022), entre tous les partenaires (Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor, associations, professionnels agricoles, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental et services de l'Etat).

Le programme d'actions démarre dès 2020. Il s'articule autour :

- d'un volet transversal de coordination et d'animation du programme d'action,
- d'un volet « Restauration et préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques »,
- d'un volet « Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole »,
- d'un volet « Grand public et professionnels » destiné à lutter contre les pollutions d'origine non agricole (particuliers, collectivités et entreprises),
- d'un volet portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau et lutte contre l'avancement du biseau salé.

Lannion-Trégor Communauté assurera la coordination. Les dépenses éligibles relèvent du fonctionnement et de l'investissement.

Ainsi pour l'année 2020, les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions prévues au programme s'élèvent à :

- Fonctionnement : 20 667 €TTC
- Investissement : 10 000 €TTC (correspondant aux travaux sur les milieux aquatiques)

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité et environnement du 7 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les partenaires du programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leurs participations habituelles sur un montant maximum de fonctionnement de 20 667 €TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les partenaires du programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leurs participations habituelles sur un montant maximum d'investissement de 10 000 €TTC.**

DEL20200138 – SUBVENTIONS BIODIVERSITE

Suite à la commission « biodiversité » réunie le 07 janvier 2020, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du conseil les propositions suivantes pour les subventions aux associations conventionnées pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Objet	Montant octroyé en 2019	Proposition 2020
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement	19 000 €	19 000 €
Association Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement	4 500 €	4 500 €
	Journée des jardins		
	Participation à la communication		
Bocagénèse	Soutien aux missions	5 065 €	5 065 €

Ces 3 associations font l'objet d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agglomération : Eau et rivières convention 2018-2021, Centre Forêt bocage convention 2019/2021 et SCIC Bocagénèse convention 2019/2021.

Les autres demandes de subventions annuelles ne faisant pas l'objet à ce jour d'une convention de partenariat pluriannuel seront proposées au conseil communautaire ultérieurement.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement sur les demandes de subventions ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à mettre au point et signer les documents correspondants.**

DEL20200139 – CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » TRANSFEREE A GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont pas à ce jour définis ni techniquement ni financièrement. Ils feront l'objet d'une présentation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au plus tard en septembre 2020.

Dans l'attente de la définition de ces contours et sur proposition unanime des Maires réunis le 12/09/2019, en conférence des maires, il est apparu nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. Par conséquent, il est proposé de confier à titre transitoire aux communes l'exercice de la compétence par la conclusion de conventions de gestion.

En l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Les conventions ne prendront effet à partir du 01/01/2020

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2226-1 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services ;
Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à l'agglomération de réunir la CLECT, il convient qu'à titre transitoire, l'agglomération s'appuie sur les services de la commune, pour répondre aux impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;
Considérant que l'agglomération peut confier, par convention, la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communs membres ;
Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre l'agglomération et la commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences de l'agglomération

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 abstention :

- **Autorise le Président à signer les conventions de gestion avec les communes pour l'exercice de la compétences « eaux pluviales urbaines », conformément au projet annexé à la présente délibération ;**
- **En l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la commune de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.**

DEL20200140 – EXTENSION DU RESEAU ENTRE PLESIDY ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AVAUGOUR

Une propriété au lieu-dit Le Moulin de Toulborzo à Plésidy (limitrophe avec Saint Péver) a été raccordée au réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Avaugour. Ces travaux ont été réalisés en 2017 pour un montant de 5167,50 € HT sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Le montant de la participation de l'agglomération souhaitée par le syndicat représente 50% du montant de l'extension du réseau (110 ml) réalisée le long de la RD767.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la commission environnement du 14 janvier 2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde au syndicat des eaux d'Avaugour une participation financière à hauteur de 2583,75 € HT pour ces travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir une propriété située sur Guingamp-Paimpol Agglomération.**

DEL20200141 – DECLARATION DE L'URGENCE CLIMATIQUE EN PREAMBULE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

En 2019, plusieurs collectifs nationaux et internationaux (dont Citoyens pour le Climat, Youth for Climate, Parents for Climate...) ont interpellé les états et les collectivités sur la reconnaissance et la déclaration de l'état d'urgence climatique. 72 % des Français se reconnaissent dans cette demandeⁱ.

Afin de confirmer leur engagement dans la lutte contre le changement climatique, de nombreuses collectivités françaises ont d'ores et déjà adopté cette déclaration, véritable point de départ pour mobiliser et passer à l'action concrète : Montreuil, Rennes, l'agglomération du Grand Chambéry, Lille, Clermont Ferrand, Aix les Bains, Montpellier, Mulhouse... la liste s'allonge tous les jours traduisant l'enjeu de répondre à cette attente de la

population et notamment des plus jeunes. En effet, ainsi que l'expriment les grèves du vendredi pour le climat depuis plus d'un an, la génération des moins de 30 ans "commence à perdre espoir face à l'inaction [...] sur l'environnement", selon Thomas Friang, co-président du Y7 (qui rassemble des jeunes des pays du G7).

En charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, Guingamp Paimpol Agglomération est légitime à inscrire cette déclaration en amont de sa stratégie à horizon 2050. L'urgence climatique est la raison d'être d'un PCAET ambitieux et mobilisateur. Reconnaître et déclarer l'urgence climatique constitue donc un préalable logique à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat.

Symbolique, la déclaration de l'urgence climatique a pour but de participer à la mobilisation large des partenaires. Elle n'ajoute pas d'engagement ou de démarche supplémentaire à ceux déjà imposés par la mise en œuvre d'un PCAET. En conséquence, il est proposé de soumettre au vote du Conseil communautaire la déclaration type ci-dessous :

Après en avoir délibéré, et voté,

- CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- CONSIDÉRANT que les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;
- CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;
- CONSIDÉRANT que le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour ses habitants ;
- CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;
- CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération comme pour l'humanité toute entière ;
- CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

PAR CES MOTIFS,

- Guingamp Paimpol Agglomération déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;
- Guingamp Paimpol Agglomération s'engage, par l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à

la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2050. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

- Pour atteindre cet objectif, Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à :
 - Informer de manière visible et honnête tous les acteurs du territoire sur la situation climatique et environnementale ;
 - Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques qu'elle porte ;
 - Organiser la mobilisation et la participation des citoyens dans la mise en œuvre d'actions de lutte contre le changement climatique ;
 - Défendre cet engagement dans chaque projet qui la concerne, aux niveaux local, départemental, régional, national et international.
- En tant que coordonnateur du Plan Climat Air Energie Territorial, Guingamp Paimpol Agglomération invite les 57 communes qui composent son territoire à mettre en débat l'adoption individuelle de cette déclaration.

Cette déclaration d'urgence sera inscrite en préambule du Plan Climat Air Energie Territorial qui sera l'outil opérationnel de mise en œuvre de ces principes sur le territoire de l'agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la déclaration d'urgence climatique validée en séance ;**
- **Inscrit cette déclaration en préambule au futur Plan Climat Air Energie Territorial qui devra y apporter des éléments de réponse à l'échelle locale ;**
- **Invite les 57 communes qui composent le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération à mettre en débat l'adoption individuelle de la déclaration d'urgence climatique en amont de leur engagement dans le futur Plan Climat de l'agglomération.**

DEL20200142 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération est entré dans la phase de définition de sa stratégie à horizon 2050 et du programme d'actions sur la temporalité 2020-2026.

Le Plan Climat décline à l'échelle du territoire les objectifs cadres (au niveau national, la Loi Energie Climat 2019 et au niveau régional, le SRADDET) qui imposent d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard. Si cet objectif est obligatoire, la collectivité doit effectuer des choix quant au modèle de développement, adapté aux caractéristiques locales, qui permettra d'atteindre au mieux cette neutralité.

La mobilisation de l'intégralité du potentiel estimé de nos ressources en énergies renouvelables ne suffirait à couvrir que 35% du niveau de consommation actuelle du territoire. La réduction de la consommation d'énergie est donc un prérequis pour permettre le « verdissement » de l'approvisionnement énergétique et atteindre ces objectifs nationaux.

La définition de la stratégie

Un premier atelier Trajectoire 2050 a été animé le 6 septembre avec l'outil Territoire à Energie Positive (TEPOS) pour familiariser les élus et techniciens de l'agglomération avec les enjeux de la transition énergétique et prendre la dimension des objectifs à atteindre. L'atelier a également alimenté les scénarii pour la suite de la démarche. Une série de 4 ateliers a été organisée fin octobre 2019 pour définir, à partir de ces scénarii, les orientations stratégiques du PCAET en termes d'adaptation au changement climatique, de maîtrise de la consommation énergétique, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de production d'énergies

renouvelables. Ces ateliers rassemblaient les élus du territoire, les techniciens de l'agglomération et les partenaires institutionnels.

Cette première étape a fait l'objet d'une présentation en commission Biodiversité le 5 novembre 2019.

Une seconde série de 5 ateliers, a porté début novembre 2019 sur la définition d'objectifs opérationnels et d'actions prioritaires pour la mise en œuvre de cette stratégie, avec un temps dédié à l'approfondissement du volet agricole, central dans le futur PCAET. Cette seconde série d'ateliers était ouverte aux représentants de la société civile et de l'activité économique pour venir valider la capacité à l'engagement des partenaires sur les objectifs retenus.

Afin de pouvoir poursuivre l'élaboration du Plan Climat, il est nécessaire de valider un cadre stratégique partagé avec les futurs partenaires et de prévoir les conditions de réalisation de la démarche.

Proposition 1 : des principes transversaux, structurants pour le Plan Climat

Plusieurs grands principes ont été mis en avant par les participants dans tous des ateliers. Ils structurent la Stratégie du PCAET et favoriseront son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire. Ces grands principes sont les suivants :

- L'exemplarité des collectivités et administrations d'état comme moteur de la transition,
- La transversalité pour impliquer tous les acteurs et tous les secteurs,
- L'expérimentation pour imaginer et explorer des solutions adaptées au territoire,
- La solidarité d'une transition bénéfique pour tous,
- La cohérence entre les volets Adaptation et Atténuation en donnant la priorité à la sobriété.
- La priorisation de l'action selon la méthode d'évaluation environnementale « ERC » : Eviter (sobriété énergétique) – Réduire (efficacité énergétique) – Compenser (développement des énergies renouvelables)

Il est essentiel de se rappeler également que le Plan Climat fixe des objectifs à 2050 mais se traduit dès demain dans un programme d'actions à 6 ans, évalué à mi-parcours. C'est donc une démarche évolutive pour s'adapter en permanence (loi, connaissance, opportunités).

Proposition 2 : structure du Plan Climat

Pour une meilleure lisibilité du Plan Climat, il est proposé de retenir une articulation classique, déclinée à partir des grands objectifs nationaux et déjà adoptée pour la présentation du diagnostic et pour l'animation des ateliers :

- Maîtrise de la consommation d'énergie
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre énergétiques et non énergétiques
- Diminution des émissions de polluants atmosphériques
- Augmentation de la capacité de séquestration du carbone
- Développement de la production d'énergie renouvelable ou de récupération
- Adaptation du territoire au changement climatique

Le diaporama ci-joint, présenté en séance, expose les objectifs retenus à l'issue des ateliers pour donner la trajectoire du territoire à horizon 2050. Ce cadre priorise les leviers d'action en tenant compte des spécificités de notre agglomération et des capacités à l'engagement des différents partenaires de l'agglomération.

Il retient l'ordre de priorité ERC :

1. La sobriété pour Eviter (E) puis...
2. ...l'efficacité énergétique pour Réduire (R) puis...
3. ... la production d'EnR et le verdissement du mix énergétique pour Compenser (C)

Enfin, l'adaptation intervient pour gérer les effets du changement climatique qui ne dépendent pas de l'action d'atténuation menée au niveau local.

Proposition 3 : valider les options retenues pour la trajectoire 2050

Le scénario issu des travaux en ateliers permet de répondre à l'obligation de neutralité carbone en 2050. Il aboutit aux résultats suivants, projetés à horizon :

- ✓ - 48,6% de consommation d'énergie entre 2015 et 2050
- ✓ -70,8% d'émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2050
- ✓ Une production locale d'ENR équivalente à 62% de la consommation de 2015

Le document joint au présent rapport détaille les choix stratégiques issus des ateliers qui aboutissent à ces résultats. Ils sont soumis à la validation du Conseil communautaire et serviront de cadre pour une déclinaison en programme d'actions pour le premier Plan Climat 2020-2025.

Poursuite de la démarche d'élaboration du Plan Climat

Une fois validés le scénario de l'agglomération et ses objectifs stratégiques à horizon 2050, il conviendra donc de les décliner en objectifs phasés et opérationnels pour les échéances fixées par la loi : 2021, 2026 et 2030. Le premier Plan Climat de l'agglomération sera élaboré en fonction des objectifs retenus pour 2021 et 2026.

Le calendrier ci-joint propose d'optimiser la période électorale par la conduite d'un travail technique de déclinaison des orientations stratégiques votées par les élus en propositions d'actions et de partenariats qui sont soumis aux élus de la nouvelle mandature.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **De prendre acte des principes transversaux et l'articulation proposés pour organiser, structurer et présenter le futur Plan Climat Air Energie Territorial ;**
- **De valider les objectifs globaux définis à horizon 2050 en matière de diminution de la consommation d'énergie, de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables permettant de répondre à l'obligation de neutralité carbone ;**
- **De valider les orientations stratégiques proposées pour atteindre ces objectifs à horizon 2050, qui serviront de cadre pour élaborer le futur programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.**

DEL20200143 – ADHESION 2020 A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR

Dans le cadre d'un travail collaboratif de définition des besoins des collectivités en matière d'ingénierie, le Conseil départemental et les collectivités territoriales des Côtes d'Armor ont souhaité créer un outil d'ingénierie publique mutualisé à l'échelle du territoire, dans un esprit de solidarité territoriale, afin de soutenir le développement des initiatives locales et de permettre l'autonomie des collectivités du territoire costarmoricain.

Ainsi, il est proposé que l'ADAC 22 soit consolidée, en complétant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qu'elle proposait dans les domaines suivants :

- aménagement des espaces publics ;
- voirie, y compris les opérations de sécurité ;
- bâtiment et immobilier ;
- assistance pour la commande publique,

par de nouvelles missions :

- observation territoriale et assistance aux territoires
- assistance technique au bon fonctionnement des unités d'assainissement.

L'ADAC 22 pourra également apporter son appui en matière d'études de programmation, en croisant les aspects sociaux, architecturaux, fonctionnels, techniques, administratifs, juridiques, économiques, paysagers, environnementaux...

Pour mémoire, Guingamp-Paimpol Agglomération adhère à l'ADAC pour le volet technique (missions initiales).

L'élargissement des missions entraîne une modification des statuts de l'ADAC, portant notamment sur la gouvernance, et précisément sur la composition du conseil d'administration, qui réservera une place plus importante aux EPCI, et pourra être composé comme suit :

- Pour le Conseil départemental : 8 titulaires et 8 suppléants
- Pour les communes : 4 titulaires et 4 suppléants
- Pour les EPCI : 4 titulaires et 4 suppléants

En complément, l'ADAC 22 finalise un modèle économique équilibré en dépenses et en recettes à environ 1.7 millions d'euros par an. Les recettes proviendront des cotisations des adhérents et d'une subvention du conseil départemental (hypothèse d'environ 48 % des recettes prévisionnelles), et des services rendus par les 28 agents de la plateforme (hypothèse d'environ 52 % des recettes prévisionnelles).

Il est proposé que les cotisations soient assises sur la population DGF, aux niveaux suivants :

- Communes : 0.40 €/habitant
- EPCI : 0.15 €/habitant, plafonné à 15 000 €
- Département : 0.55 €/habitant.

Il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération adhère à l'ADAC 22 en 2020, et utilise l'ensemble des services proposés. La part de l'adhésion relative aux prestations en matière d'assistance technique à l'exploitation des unités d'assainissement pourra être financée par les budgets annexes assainissement.

En conséquence,

VU l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 et par laquelle Guingamp-Paimpol agglomération a adhéré à l'Agence départementale d'appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAC 22 en date du 8 juillet 2019 qui arrête les nouveaux tarifs d'adhésion des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que les EPCI des Côtes d'Armor, le Conseil départemental et l'AMF 22 ont conduit une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme départementale de l'ingénierie, outil solidaire et mutualisé à l'échelle du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette réflexion a permis de proposer une consolidation de l'ADAC 22 en lui confiant, notamment, les missions d'assistance technique en assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020, en complément de ses missions actuelles ;

CONSIDÉRANT que cette consolidation s'est accompagnée d'une remise à plat des différents tarifs d'adhésion des EPCI pour aboutir à l'adoption d'un tarif unique qui ouvre droit à l'ensemble des prestations proposées par l'agence. Ce tarif a été fixé à 0,15€/habitant (population DGF) et plafonné à 15.000€ ;

CONSIDÉRANT qu'une refonte des statuts de l'agence est également engagée pour revoir notamment sa gouvernance, refonte à laquelle les EPCI, l'AMF 22 et le Conseil départemental sont associés ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte des évolutions intervenues au sein de l'ADAC 22 dans le cadre du déploiement de la plate-forme d'ingénierie départementale mutualisée ;**
- **Approuve le versement de la cotisation annuelle calculée sur le nouveau tarif d'adhésion à l'ADAC 22 pour les EPCI, d'un montant de 0,15 € / habitant (population DGF), plafonné à 15 000€, à compter du 1^{er} janvier 2020, qui ouvre droit à toutes les composantes de l'ADAC ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.**

DEL20200144 – ACQUISITION FONCIERES QUARTIER DE LA GARE DE GUINGAMP « PROPRIETE THORAVAL »

Le quartier de la Gare de Guingamp fait l'objet d'une étude préalable réalisée par l'ADEUPA. Le contenu de l'étude réalisée en 2013 par Guingamp Communauté a été repris et enrichi de nouveaux éléments liés à l'évolution du contexte local, aux nouvelles attentes, à l'évolution réglementaire. Ce projet fera l'objet d'une présentation prochainement.

Cependant, sans présager du contenu du projet qui sera retenu, la maîtrise foncière en est un élément important pour le mettre en œuvre.

Par l'intermédiaire de l'Etablissement Foncier de Bretagne, l'Agglomération a déjà la maîtrise du foncier sur l'ancienne propriété Keravel (Sud de la voie ferrée) et d'une maison d'habitation à l'angle des rue Saint Julien et Impasse Rouget de l'Isle. Deux parcelles, situées Chemin de Cadolan, sur lesquelles est situé un entrepôt, ont été acquises directement par l'Agglomération en 2019 pour un montant de 32 000 €.

Au second semestre 2019, M. et Mme THORAVAL, ont mis en vente, au prix cumulé de 750 000 €, un ensemble immobilier situé au nord de la Gare, entre les rue Saint Julien et l'impasse Rouget de l'Isle, Il s'agit des entrepôts dits « Mazeas » (cadastrés AM 248, 249, 250 et 251) et de deux maisons d'habitation contiguës (cadastrées AM 9 et AM 252). L'ensemble occupe une surface de 2 795 m².

Une partie de ces biens fait l'objet de baux en cours, dont l'échéance est au maximum à 2 ans, pour une recette annuelle d'environ 23 000 euros.

Une offre d'achat leur a été faite par l'Agglomération au prix des domaines, soit 644 000 €. Lors d'une rencontre avec l'Agglomération, les propriétaires ont indiqué vouloir trouver un accord et privilégier la vente à l'Agglomération de l'ensemble des biens considérés.

Considérant la valeur estimée de ces biens par leur notaire et les recettes que peut constituer la prolongation des baux en cours pour l'Agglomération, ils ont transmis une contreproposition, par courrier en date du 11 janvier 2020, à 708 000 €, en ajoutant la marge de 10%, à l'estimation de base des Domaines.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition des biens cadastrés AM 9, 248, 249, 250, 251, 252 à M et Mme THORAVAL, pour un montant de 708 300 euros net vendeur ;**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**

DEL20200145 – ACQUISITION FONCIERES QUARTIER DE LA GARE DE GUINGAMP « PROPRIETE FORE »

Le quartier de la Gare de Guingamp fait l'objet d'une étude préalable réalisée par l'ADEUPA. Le contenu de l'étude réalisée en 2013 par Guingamp Communauté a été repris et enrichi de nouveaux éléments liés à l'évolution du contexte local, aux nouvelles attentes, à l'évolution réglementaire. Ce projet fera l'objet d'une présentation prochainement.

Cependant, sans présager du contenu du projet qui sera retenu, la maîtrise foncière en est un élément important pour le mettre en œuvre.

Par l'intermédiaire de l'Etablissement Foncier de Bretagne, l'Agglomération a déjà la maîtrise du foncier sur l'ancienne propriété Keravel (Sud de la voie ferrée) et d'une maison d'habitation à l'angle des rue Saint Julien et Impasse Rouget de l'Isle. Deux parcelles, situées Chemin de Cadolan, sur lesquelles est situé un entrepôt, ont été acquises directement par l'Agglomération en 2019 pour un montant de 32 000 €.

En 2019, M et Mme FORE, propriétaires de l'ex discothèque l'Eden, située au sud de la voie ferrée, Chemin de Cadolan à Guingamp, ont mis en vente leur bien cadastré AM259 à un montant de 180 000 €. La parcelle couvre une surface totale de 2 279 m², dont 360 m² occupés par le bâtiment.

Après plusieurs rencontres, une offre d'achat leur a été transmise par l'Agglomération sur la base de l'estimation des Domaines, avec la marge des 10%, soit 157 300 € net vendeur. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires par un courrier daté du 10 décembre 2019.

La location du bien pourra être envisagée dans l'attente de la nouvelle destination du site, ce qui constituerait une recette pour l'Agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition du bien cadastré AM 259, à M et Mme FORE, pour un montant de 157 300 euros net vendeur ;**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX
